



SETTIMANALE CORSU
SETTIMANALE CORSU
SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
FORMAZIONE



JEAN-BAPTISTE LUCCIONI

«**TOUJOURS
AUSSI MOTIVÉ**»

P5 À 7

1,60€

MUNICIPALES
LES FORCES
EN PRÉSENCE
P8 À 10

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4
ANNONCES LÉGALES P13
CHERCHEZ LA FEMME P24 • SÉCURITÉ P25
BRÈVES P26 • JACQUES FUSINA P27
CARNÈTS DE BORD P28
AGENDA P30



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

L'EXEMPLE

MOI, SI J'ÉTAIS MÉDECIN,
JE N'ATTENDRAIS PAS TOUT
DE L'ÉTAT. JE ME BATTRAIS
AVEC UN SEUL MASQUE
PÉRIMÉ S'IL LE FALLAIT.



SOMMAIRE

OPINIONS

P4

JEAN-BAPTISTE LUCCIONI **TOUJOURS AUSSI MOTIVÉ**

P5

MUNICIPALES **LES FORCES EN PRÉSENCE**

P8

ANNONCES LÉGALES

P13

SOCIÉTÉ **FEMMES EN CAMPAGNE**

P24

SOCIÉTÉ **QUAND LA PHOTO N'EST PAS BONNE**

P25

EN BREF ET EN CHIFFRES

P26

JACQUES FUSINA **LA CHRONIQUE**

P27

POLITIQUE **CARNETS DE BORD**

P28

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

P32

Muntagni senza mantellu

Si ripeti dipoi parechji anni ch'elli ùn assistini guasgi più i staghjoni, o ch'elli passani l'anni senza chì unu s'assumigliessi à l'altru. Un affari hè sicuru: u srigulamentu climaticu hè un fattu impussibili à nigà è i so cunsiquenzi si risentini di più in più. A prova si n'hè cù l'assenza in certa quantità di nevi par avà in Corsica. I ghjorni di veru fretu, in piaghja o in altitudina, ci sò stati pocu è micca à dilla franca. Hè un pezzu chì a foci di Vizavona ùn hà più cunnisciutu stondi di biancori scemi. S'ellu si parla di i stazioni di ski, i cosi sò ancu di più prublematichi. In Ascu par asempiu, senza parlà di Bastelica è di Ghisoni, sò numarosi i parsoni à circà a nevi, dillusì d'ùn pudè apprufrittà di i stallazioni dispunibili par dassi à l'asgi inguernali. Ùn c'hè cà tarra è arburi d'una virdura guasgi veranili. Com'è annu, dighjà. Una situazione chì, aldilà di dispiacia à l'amatori chjuchi è maiò, custituisci un dannu pà i prufiziunali chì campani grazia à st'arnesi. Si custata una falata, cù puchissimi riservezioni inde l'alberghi è i ristoranti, è i parkings sò guasgi bioti. Un scempiu pà i lochi aschesi, vistu chì a stazioni rapresenta 20% di l'attività economica di a cumuna, è di pettu à l'investimenti numarosi rializati pà riapra in 2015 un'infrastruttura sarrata dipoi 24 anni. Cù una calata privista da i scentifichi di u numaru di ghjorni di nevi à 1500 metri d'altitudina di 60% da qui à u 2050, è d'80% da qui à a fini di u seculu, ci hà da vulè à pinsà, più cà mai, à una diversificazioni di l'attività. Una riflessione chì ùn hè micca nata arrimani pà ssi chjassi muntagnoli, pà batta à prò di u sviluppu di l'attività di natura, ch'ella sighi pà i Corsi ma dinò pà i turisti è d'una manera ammaistrata. Ci n'hè bisognu in furia, s'è no ùn vulemi micca veda mora più in furia l'internu di a Corsica... ■ Santu CASANOVA

Vous vivez en Centre-Corse, dans le Cap,

la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs ?

Vous avez une bonne connaissance de la vie publique,

culturelle, associative et sportive

dans votre bassin de vie ?

Vous souhaitez mettre en lumière

les initiatives qui y voient le jour ?

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos ?

**L'ICN recherche
ses correspondants locaux.**

Écrivez-nous: journal@icn-presse.corsica

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE™

Directeur de la publication – Rédacteur en chef : Paul Aurelli (06 86 69 70 99)
journal@icn-presse.corsica

BUREAU D'AJACCIO & RÉDACTION

• Chef d'édition Elisabeth Milleliri • informateur.corse@orange.fr
• 1^{er} secrétaire de rédaction (Ajaccio) Eric Patris • eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA 1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

• Secrétariat Bernadette Benazzi Tél. 04 95 32 04 40
• Annonces légales Albert Tapiero Tél. 04 95 32 89 92
• 1^{er} secrétaire de rédaction (Bastia) P. Muzzarelli

CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia, Tél. 04 95 32 89 95
Société locataire-gérante des titres et marques – Principaux associés : PA, AG, JFA, GA, PLO.

IMPRIMERIE AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia
CPPAP 1020 C 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR • Alliance de la presse d'information générale
Fondateur Louis Rioni



H U M E U R

Il suffit!

Nouvelle Journée internationale des droits des femmes et toujours la même difficulté avec le sens à donner à ce petit mot «droits» lorsque tout montre que notre société reste dominée ou attachée à des valeurs patriarcales.

Il suffit de se plonger dans la lecture des insultes professées à l'encontre de Florence Foresti maitresse d'une funeste cérémonie des César qui a eu l'inconscience, le très mauvais gout ou le cran de tenir des propos sexistes envers des hommes, et dans celle des injures fustigeant Fanny Ardant qui elle a assumé son soutien à Roman Polanski, pour se dire que le chemin est encore long.

Il suffit d'acter et d'analyser la violence verbale engendrée après la diffusion des images d'Adèle Haenel excédée et blessée quitter la salle Pleyel, ou à la suite de l'impression de la tribune vitriolée de Virginie Despentes, pour réaliser que cette journée figée au 8 mars n'est malheureusement pas prête de disparaître des éphémérides.

Il suffit de rappeler qu'en France, en 2019, 151 femmes ont été tuées par leur compagnon ou leur ex et qu'en ce début mars, on n'est pas loin d'atteindre le nombre de 20 féminicides pour comprendre que les féministes -femmes et hommes confondus et unis - n'ont pas encore gagné la guerre contre l'iniquité professionnelle, sociale ou économique dont au XX^e siècle sont toujours victimes les pétasses, les connasses, les salopes qui sont aussi des amies, des compagnes, des mères, des sœurs, des filles.

Alors, il me semble bien de rappeler encore une fois que cette journée internationale n'a pas pour finalité de sacraliser ou de victimiser les femmes, mais de redire aux arrogants, aux méprisants, aux agressifs qu'elle célèbre, malheureusement, ce combat parfois très solitaire pour plus d'égalité. Une lutte menée par des Ève, non pas pour nuire à la virilité des Adam mais pour affirmer leur féminité trop longtemps enfermée dans l'objectivation érotique ou sexuel et pour se dresser contre ce préjugé encore tenace de cette supposée incapacité à avoir, à agir et à décider par et pour elles-mêmes. ■ **Dominique PIETRI**

IL FALLAIT LE DIRE

«*Excellente discussion avec Donald Trump. Pour mieux agir face au Covid-19, prêts à coordonner notre réponse en matière scientifique, sanitaire et économique, dans le cadre de la présidence américaine du G7*»

a indiqué le Président de la République **Emmanuel Macron** le 4 mars, via son compte Twitter. Reste à espérer que la réponse coordonnée France-USA ne soit pas à l'aune de celles apportées par le gouvernement français aux personnels hospitaliers et aux médecins libéraux. La veille de ce «*good talk*» (dont Donald Trump n'a pour sa part pas fait mention sur son propre compte Twitter), le président américain avait fait don de son salaire du quatrième trimestre 2019 au profit de la lutte contre le Covid-19.

Tout le monde ne peut pas offrir des masques péri-més aux personnels soignants, en les gratifiant au passage d'un «*je compte sur vous*». ■ **EM**

EN LIBERTÉ «LE CHRIST S'EST ARRÊTÉ À EBOLI...»

Expression rendue célèbre par Carlo Levi; faible témoignage du désespoir des paysans de l'ex-Lucanie. Pour quelles raisons Jésus, au cours d'un de ses périples, avait-il choisi pareil terminus? Rien ne dit, notez bien, qu'il s'agissait à l'origine d'un arrêt prévu ferme et définitif. Peut-être fut-il question d'un arrêt buffet? Ou bien de toute autre halte dictée par la nature toujours à l'affût pour réclamer son tribut, à tout mortel comme à tout dieu ayant revêtu une défroque d'homme. Il ne nous appartient pas d'en juger. Les voies du Seigneur, impénétrables, ne tiennent pas plus compte des horaires affichés par la SNCF que de ceux annoncés par Trenitalia.

Plus près de nous, et tout aussi prosaïquement, nous avons salué par un hosanna venu du fond du cœur l'annonce d'Olivier Véran: A senta di, u coronavirus, ellu, s'era firmatu a Vintimiglia! Certes, ayant pour but d'être compris par 66 540 000 sujets, sans compter les sujets de mécontentement, il avait opté pour une autre formule en déclarant: «*Il n'y a ce soir (NDR: 24 février) pas de circulation du virus sur le territoire national*». Comment pouvait-il être aussi bisousnoursesquement affirmatif, dirent les gens de peu de foi, toujours prêts à douter? C'était oublier que M. Véran, nommé ministre de la Santé par le Président de la République, parlait en connaisseur. N'était-il pas adoubé par Agnès Buzyn? Une dame présentement en passe (en tout bien tout honneur) de rétablir l'hygiène à Paris et dératiser la Lutèce underground, avec l'aide de Gantzer, un Gaspard rallié, citoyen de convictions profondes qui, à se dépenser ainsi sans compter, risque fort de mourir d'épuisement, comme un caméléon égaré sur une robe de gala de Sibeth.

Hélas, deux jours plus tard Olivier Véran découvrait que le Covid 19 se refusait à respecter les frontières de la France. Depuis, faits et chiffres sont là. Pas question de jeter la pierre au ministre de la Santé. D'une façon ou d'une autre, toute erreur peut, après analyse, être exploitée au mieux. Sinon pour les victimes, du moins pour le fautif. Évoquant des souvenirs d'enfance, Antoine Blondin confiait qu'un ami de la famille lui donnait des récompenses lorsqu'il ramenait des mauvaises notes, «*Estimant que ceux qui ont déjà la satisfaction d'être les premiers de la classe n'ont pas droit aux consolations matérielles*». C'est dire si Olivier peut avoir foi en son avenir. Il pourra un jour ou l'autre rejoindre Juppé au Conseil d'État. Cela étant, il convient de se rendre à l'évidence. Le virus surnois censé ne pas circuler sur le territoire national n'en déambule pas moins en France, indifférent aux cocoricos. Inutile pour nous autres insulaires de compter sur un corona timoré à l'extrême, incapable, comme le nuage de Tchernobyl en son temps, de violer notre espace aérien et nos frontières maritimes. Nous aurons notre lot. Mais aujourd'hui, qui osera dire aux citoyens inquiets - prêts à en venir aux mains pour obtenir au black des masques d'une hypothétique efficacité - qu'en attendant de pouvoir maîtriser la voie d'eau et en l'absence de gilets de sauvetage en nombre suffisant, il faudra écoper avec les moyens du bord? Et quel leader maximo osera promettre pour un futur proche du (mauvais) sang, de la sueur et des larmes? N'est pas Churchill qui veut. Douste-Blazy, ex-ministre de la Santé, faisait remarquer que le printemps aidant, le Covid 19 allait bientôt perdre pied. Il nous serait alors encore permis de rêver. À condition de ne pas troubler le sommeil de nos voisins, rêvons donc vigiles, en chantonnant sotto voce: «*Joli mois de mai, quand reviendras-tu?*» ■ **Paulu-Santu MUSÈ-PUGLIESI**

JEAN-BAPTISTE LUCCIONI

« TOUJOURS AUSSI MOTIVÉ »

Maire sortant de Pietrosella, Jean-Baptiste Luccioni sollicitera à nouveau la confiance des électeurs les 15 et 22 mars. Il n'aura pas de challenger. Depuis 19 ans, dans une optique volontariste, il affiche l'ambition de construire le Pietrosella de demain en dessinant les contours d'une commune attractive, où il fait bon vivre et où chacun peut trouver sa place. Une dynamique sur laquelle il dit avoir à cœur de travailler avec le plus grand nombre.

Propos recueillis par Manon PERELLI



En 2014, deux candidats étaient en course pour les élections municipales de Pietrosella. Aujourd'hui, vous êtes le seul à solliciter la confiance des électeurs. Pourquoi n'y a-t-il pas de liste d'opposition ?

C'était l'une de mes volontés importantes : associer le plus grand nombre de personnes qui ont envie de travailler à l'intérêt communal et public. En échangeant avec les personnes qui avaient été élues sur la liste d'opposition, il y a six ans, on a trouvé intéressant qu'elles soient de suite intégrées, et donc que l'on ait une liste unique. J'ai toujours pensé qu'on ne gouvernait pas seul replié sur soi-même, mais que l'intérêt était d'allier le plus grand nombre à cette gouvernance. De plus, on s'aperçoit qu'il y a de moins en moins de personnes qui souhaitent s'engager. Si l'on fait le tour des communes, on s'aperçoit que bien souvent la norme aujourd'hui est une seule liste. Cela ne veut pas dire que la démocratie n'est pas vivante, mais qu'il y a de plus en plus de contraintes et de difficultés à exercer un mandat municipal.

Justement, cette multiplication des responsabilités qui incombent aux maires et qui, comme vous le souligniez, en dissuadent beaucoup de se représenter, ne vous a, pour votre part, pas découragé ?

Oui, il y a de plus en plus de contraintes et de moins en moins de compétences et de moyens. Le maire est en même temps le premier interlocuteur pour la population, mais avec des moyens d'agir de plus en plus limités, notamment depuis la loi NOTRe. Beaucoup de compétences communales ont d'ailleurs été transférées aux intercommunalités, notamment pour la partie économique et pour le social. Mais je suis toujours aussi motivé qu'au moment où j'ai commencé ma première campagne électorale, fin 2000. On a une équipe qui est soudée, motivée et qui a envie de travailler. J'ai la chance d'en être le premier animateur. C'est avec la même envie et la même passion que je me représente aux électeurs pour continuer à travailler au développement de Pietrosella, et à créer ce sentiment d'appartenance à cette commune très jeune, née en 1857 du regroupement de cinq hameaux. Cela ne m'a même pas traversé l'esprit de ne pas être candidat cette année.

Vous avez toujours clamé votre appartenance à la gauche autonomiste. Plus récemment, vous vous êtes rapproché de la République en Marche. Où vous situez-vous aujourd'hui sur l'échiquier politique ?

Rien n'a changé, je suis toujours de gauche autonomiste. Par contre, au niveau de l'équipe municipale, il n'y a aucun engagement politique, c'est ce que j'ai toujours souhaité. Cela me semble important de respecter les choix des gens qui m'accompagnent. Je pense que sur les choix nationaux et régionaux chacun reprend sa liberté. Pour ma part, je n'ai jamais été adhérent de la République en Marche. J'ai été à l'écoute d'un candidat à l'élection présidentielle qui s'annonçait comme très très girondin, avec cette volonté d'œuvrer à la mise en place d'un transfert de compétences au niveau des régions. On s'aperçoit malheureusement, 3

ans après, que c'étaient des promesses de campagne. Je me retrouve peu dans ce qu'ont pu être les ambitions de campagne d'Emmanuel Macron et qui se sont peu traduites par les actes du président. J'ai eu d'ailleurs l'occasion de le lui dire très directement.

« Je me retrouve peu dans ce qu'ont pu être les ambitions de campagne d'Emmanuel Macron et qui se sont peu traduites par les actes du président. J'ai eu d'ailleurs l'occasion de le lui dire très directement. »

À quelques jours de la fin de votre 3^e mandat, quel bilan tirez-vous de votre action à la tête de Pietrosella ?

D'avoir posé les bases de ce qu'on souhaite construire pour Pietrosella. Globalement, une grande partie de ce qu'on avait envisagé est réalisée ou est en phase d'être réalisée. Les principes directeurs étaient d'abord de créer vraiment un sentiment d'appartenance à une communauté, de faire que les habitants de Pietrosella soient attachés à cette terre. C'était aussi de ne pas avoir une commune dortoir, de mettre en place une attractivité au niveau des infrastructures, des services à la population et même du développement économique, pour que des personnes puissent vivre de façon permanente sur Pietrosella. Et puis aussi, que cela soit ouvert au plus grand nombre : on sait que, d'un point de vue du potentiel environnemental, Pietrosella a une grande attractivité, et que donc des gens qui ont des moyens importants viennent s'y installer, en particulier en résidence secondaire. Pour autant, notre objectif c'est que personne ne soit exclu de cette terre, et en particulier ceux qui sont originaires de cette commune. Au niveau du conseil municipal, en 2001, on s'est demandé quelle commune on voulait pour demain. On a réfléchi à 20 ans devant nous et on a essayé de mettre en œuvre cette perspective. On a travaillé pour attirer sur la commune des gens de façon plus permanente, on a influé sur l'habitat et les résidences principales. On avait, quand j'ai été élu, 60% de résidences secondaires et 40% de résidences principales. Aujourd'hui on est à 55% de résidences secondaires. L'objectif étant de tendre vers a minima 50% de résidences principales. Pour cela, il a fallu créer des infrastructures et des services qui sont importants pour une commune d'un peu plus de 1500 habitants.

« Notre objectif c'est que personne ne soit exclu de cette terre, et en particulier ceux qui sont originaires de cette commune. »



Photos Mamon Perelli

Le fait d'avoir multiplié ces équipements collectifs a-t-il contribué à enrainer de nouvelles familles à Pietrosella?

Totalement. De façon générale, on a de plus un Plan local d'urbanisme très volontariste, c'est-à-dire qu'on a imposé aux nouvelles constructions, aux nouveaux promoteurs, l'obligation d'avoir au moins 35% d'habitat permanent. Et puis, quand on propose une crèche, une école, une médiathèque, ou encore des infrastructures sportives à moins de 5 minutes de la maison, cela parle à tout le monde et en particulier aux jeunes couples. Avec en plus la forêt de Chiavari à côté et les plages, c'est en même temps la possibilité d'avoir accès aux services primaires, que l'on n'a malheureusement pas sur toutes les communes car cela a un coût important, et en même temps une qualité de vie qui fait qu'on a envie de venir.

« On a imposé aux nouvelles constructions, aux nouveaux promoteurs, l'obligation d'avoir au moins 35 % d'habitat permanent. »

Pietrosella s'est illustrée récemment en récupérant la concession de ses plages. Il était important de disposer d'un tel garde-fou?

Je pense que si on est élu de proximité, c'est pour influencer sur la partie patrimoine collectif. Si on est là simplement pour gérer la collecte des ordures ménagères et l'éclairage public, il vaut mieux laisser la place à des entreprises privées, elles le feront bien mieux que nous. C'est dans ce sens que nous avons toujours voulu être acteurs des compétences qui pouvaient nous être déléguées. Sur le domaine public maritime, et en particulier sur les plages, il faut faire en sorte d'éviter des conflits d'usage entre ceux qui ont envie de bénéficier d'un bien commun et une activité économique qui doit s'organiser. Récupérer la concession des plages, c'est aussi donner les moyens à cette activité économique de vivre et de travailler de façon pérenne, dans un cadre défini. Cela permet d'avoir une visibilité à moyen terme puisque jusqu'à présent les autorisations d'occupation temporaires des plages devaient être renouvelées tous les ans, alors qu'avec la prise de concession par la commune c'est maintenant tous les six ans. La contrepartie, c'est qu'une charte paysagère doit être respectée et qu'on a fait des travaux pour qu'il n'y ait plus aucun rejet en mer : toutes les infrastructures sont

« Si on est là simplement pour gérer la collecte des ordures ménagères et l'éclairage public, il vaut mieux laisser la place à des entreprises privées, elles le feront bien mieux que nous.. »

reliées au réseau d'assainissement communal, ce qui n'était pas le cas avant. De la même façon, on demande aux exploitants d'employer leur personnel dans le cadre du code du travail. Et puis, la manne supplémentaire générée par la recette de la sous-location des plages nous sert à payer les infrastructures qu'on a été obligés de mettre en place et surtout à aménager le littoral pour le préserver.

Quels sont les principaux projets que vous portez pour ce futur mandat?

Au niveau de la partie infrastructures, c'est finaliser les équipements nécessaires à la vie permanente, en particulier la mise en place d'une halle des sports. Mais ce qui sera le projet phare de la mandature sera d'arriver à créer un lieu de vie et de centralité qui va contribuer à ancrer ce sentiment d'appartenance à Pietrosella. L'objectif, c'est de ramener dans un même lieu, au niveau de l'Isolella, tous les services hors enfance, petite enfance et sportif (dont le pôle sera au niveau du Rupione). On a même l'ambition de créer une maison de santé. Le but, c'est que ce lieu devienne être un vrai lieu de vie pour les générations futures.

En observateur aguerri de la politique insulaire, quel regard portez-vous sur le paysage politique autour de ces élections?

On s'aperçoit que les partis traditionnels ont de grandes difficultés à présenter un projet à l'échelle d'un petit territoire. C'est aussi la constitution de notre île, avec beaucoup de petites communes, qui veut cela. On a un paysage politique très éclaté et des microcosmes qui sont totalement différents selon les territoires. Mais quelque part, pour moi, c'est aussi l'échec de la politique en général, dans le sens de la relation entre les hommes et femmes politiques et la population. Je pense que l'on devrait prendre en compte cette difficulté des municipales pour repenser notre relation vis-à-vis des électeurs. On voit que de moins en moins de gens participent aux élections, et rien que cela devrait nous interroger, car cela signifie qu'ils ne se retrouvent plus dans l'offre qui leur est faite. Plus loin, je pense que cette élection aura forcément une incidence forte sur les territoriales de l'année prochaine. Du résultat des municipales va découler une nouvelle organisation territoriale. Peut-être que ce sera la validation de ce qu'ont été les deux dernières élections territoriales. Mais, s'il y a des mouvements au niveau des deux grandes villes, si des alliances se font ou se défont, ces futures élections vont forcément s'en trouver impactées. Il va falloir regarder cela avec une acuité importante pour essayer de discerner ce que pourront être les territoriales de 2021. ■

« On voit que de moins en moins de gens participent aux élections, et rien que cela devrait nous interroger. »

DERNIERS ÉCHAUFFEMENTS...



***Les listes dûment déposées,
tous les concurrents s'apprêtent
à prendre le départ.
Avant le premier tour,
derniers tours de piste,
parfois propices à
l'échauffement des esprits.***

À deux semaines du scrutin des municipales, à Bastia, les candidats arpentaient la place St Nicolas, les colleurs d'affiches étaient à l'affût des derniers recoins de murs disponibles et les community-managers inondaient les réseaux sociaux. Huit listes vont s'affronter pour le premier tour. Sans surprise, on trouve la liste Bastia Più Forte Inseme, emmenée par le maire sortant, Pierre Savelli. Une liste composée des poids lourds de cette première mandature nationaliste, avec notamment une 7e place largement commentée attribuée à un certain Gilles Simeoni, ex-maire de la ville et président du Conseil exécutif de Corse. Pour cette municipale 2020, Pierre Savelli part au combat avec une partie des alliés de 2014 qui ont permis aux nationalistes de faire tomber la citadelle Zuccarelli. Jean Louis Milani pour la droite, Emmanuelle de Gentili pour le PS et la Gauche autonomiste mais également Leslie Pellegri investie cette année par Europe Écologie Les Vert. Le maire sortant s'est également entouré de nouvelles têtes comme Lisandru de Zerbi, directeur de Pratica Lingua, ou Gérard Romiti, président du Comité national des pêches. François Tatti, leader du Mouvement Corse Démocrate et président de la Communauté d'agglomération de Bastia, qui avait pourtant débuté l'aventure sur une alliance avec la municipalité sortante, a choisi de se ranger en 3^e position sur la liste de gauche Spartimu l'Avvene, conduite par l'avocat bastiais Jean-Sebastien de Casalta, après une désunion intervenue en cours de mandature.

Comme dans de nombreuses autres communes insulaires, la famille nationaliste part divisée à Bastia: Eric Simoni qui mène la liste Pè Bastia avec des personnalités de Corsica Libera et du PNC, a affirmé avec force durant toute cette campagne son opposition, entre autres, au projet du port de la Carbonite, qu'il s'agisse de «Portu Novu» ou non. Paul-Felix Benedetti, le leader de Core in Fronte, défendra de son côté les couleurs de Bastia in Core. À gauche, la division est également de mise. Les diverses rencontres pour tenter de sceller une union dès le premier tour n'ayant rien donné, une partie



de la gauche, tels François Tatti du MCD ou encore José Martelli du PRG, se sont rangés derrière Jean Sebastien de Casalta, présenté comme le principal concurrent à Pierre Savelli. Faute d'entente, Jean Zuccarelli, candidat malheureux au second tour en 2014 conduira sa propre liste A Scelta di Bastia, en compagnie des communistes dont l'objectif est «*de remettre Bastia sur de bon rails*». Une liste sur laquelle nous retrouvons là aussi, mais dans les dernières places, un ancien maire de Bastia en la personne d'Emile Zuccarelli. Enfin, Julien Morganti a décidé de faire cavalier seul pour défendre son projet et ses 140 propositions d'Un futur pour Bastia.

À droite, Jean-Martin Mondoloni, leader de Per l'Avvene à l'Assemblée de Corse est à la tête de «*Bastia Altrimente*», soutenue par Les Républicains et l'UDI. De là à penser que le leader de la droite en Corse vient défier Gilles Simeoni sur ses terres, il n'y a qu'un pas. Celui qui parle de Bastia comme d'une «*belle endormie*» entend la réveiller et mise pour cela sur la jeunesse, à preuve la présence en deuxième position sur sa liste de Livia Graziani Sanciu, membre du bureau national des jeunes Les Républicains. Une famille de droite unie dès le premier tour? Dans sa forme traditionnelle, oui. Mais reste encore Filippo de Carlo qui entend incarner «*la véritable droite*» et dont la liste, Bastia Forza Nova, regroupe des membres du Rassemblement National, de Leia Naziunale et des gilets jaunes. En ce qui concerne les possibles alliances et unions en vue du second tour, sur la place St-Nicolas et aux terrasses des cafés, entre deux polémiques sur les colleurs d'affiches de Jean-Sébastien de Casalta et leurs «*débordements liés à l'enthousiasme*» ou l'inauguration du Mantinum par le maire sortant, jugée par certains très opportuniste, les rumeurs vont bon train. De leur côté, les candidats le disent et le répètent, les alliances se feront sur les projets.

Non loin de là, l'élection dans la commune de Biguglia sera sans doute, pour la Haute-Corse, une des plus scrutées par les observateurs de la vie politique. Sauveur Gandolfi-Scheit, maire Les Républicains depuis 44 ans, brigue son huitième mandat. Face à lui, Jean-

Charles Giabiconi, présenté comme un proche de Gilles Simeoni et sa liste Biguglia Per Tutti. L'appui du président de l'Exécutif de Corse sera-t-il suffisant pour récupérer ce bastion acquis à la droite? Il faut dire que le mandat de Sauveur Gandolfi-Scheit n'a pas été l'un des plus faciles de sa longue carrière politique. La municipalité a connu un conflit social, mais surtout en 2017, l'édile a perdu sa députation au profit du candidat Femu a Corsica, Michel Castellani. Sauveur Gandolfi-Scheit peut cela dit se prévaloir d'un bilan, avec la création d'équipements sportifs ou culturels et d'une augmentation considérable du nombre d'habitants. Lors de sa présentation de liste, le maire sortant s'est dit serein. À Calvi, Ange Santini, élu en 2014 dès le premier tour face à son unique concurrent, aura cette fois deux opposants: Claudine Orabona, avocate, à la tête d'Anima calvese, une liste qu'elle définit comme «*citoyenne*»; et Jérôme Sévénon, qui conduit lui aussi une liste «*citoyenne*», l'un comme l'autre mettant en avant la nécessité de faire de Calvi autre chose qu'une commune balnéaire où la vie tournerait au ralenti une fois la saison touristique finie. À Corte, le maire sortant, Tony Sindali, n'a pas souhaité briguer un quatrième mandat. C'est donc son premier adjoint, Xavier Poli qui reprend le flambeau avec une liste sans étiquette, Uniti per Corti, pour laquelle il a misé sur l'ouverture, invitant des opposants d'hier à le rejoindre. Invitation du reste acceptée. Face à lui, Vanina Borromei, présidente de l'Office des transports de Corse, avec Corti per Tutti, qui, à l'inverse de ce qui s'observe dans d'autres communes, scelle l'alliance entre Femu a Corsica et le Partitu di a Nazione Corsa (PNC). Les nationalistes l'emporteront-ils dans la cité que Paoli avait choisie pour être le cœur de sa République? Xavier Poli se dit en tout cas confiant.

Comme se disent confiants les partisans du maire sortant d'Ajaccio, Laurent Marcangeli, certains prédisant, malgré la défection d'alliés d'hier, une avance plus que confortable voire un score-fleuve à sa liste, Fiers d'être Ajacciens, dès le premier tour. La campagne ajaccienne n'en est pas pour autant empreinte de sérénité. Elle est



même parfois proche de la guerre de tranchées. Sept autres listes prennent le départ : la liste apolitique Ras-le-bol de Michel Ciccada ; Aiacciu in Core rangée derrière Jean-Marc Lanfranchi de Core in Fronte ; Pà Aiacciu drivée par Jean-François Casalta, qui associe le PNC et Corsica Libera ; Ajaccio citoyens menée par Patricia Curcio ; Ajaccio change de visage dont le leader, l'ancien conseiller municipal François Filoni, a lui commencé par changer de camp et de couleur politique puisque ce communiste puis chevènementiste de naguère est à présent soutenu par le RN ; La Gauche ajaccienne emmenée par Etienne Bastelica et Aiacciu pà tutti, liste d'ouverture conduite par Jean-André Miniconi, fortement appuyée par Gilles Simeoni et son parti mais aussi par EELV. Sur fond de prolifération de mouches, de critiques quant à une urbanisation excessive d'Ajaccio d'une part ou de désintérêt marqué pour le bien de la commune d'autre part, le maire sortant et les nationalistes membres de la majorité régionale s'écharpent par communiqués interposés ou via les réseaux sociaux, se renvoyant les responsabilités, notamment sur des sujets tels que la crise des déchets. Dernier épisode en date, l'installation, sur le chemin des Crêtes qui domine la ville, d'un belvédère particulièrement hideux. Laurent Marcangeli s'en est vivement étonné, indigné, exigeant explications et réparation... jusqu'à ce que tombe une mise au point du Conseil exécutif de Corse, affirmant qu'en l'occurrence, la Collectivité de Corse avait pour seule responsabilité « de ne pas avoir remis en cause l'exécution d'un projet décidé par le Conseil départemental de Corse-du-Sud à la demande et sur délégation de la Commune d'Aiacciu » en 2017. Une pierre dans le jardin du maire sortant ? À voir. Mais, à moins de victoire-éclair au premier tour, se posera la question des alliances. S'il n'est pas exclu que Jean-François Casalta et Jean-André Miniconi trouvent un terrain d'entente, reste à voir si cette éventuelle union serait susceptible d'attirer les électeurs d'autres listes restées sous la barre fatidique. Question qui vaut tout autant, voire peut-être plus, pour Laurent Marcangeli que l'on s'attend à voir « faire le plein » dès le premier tour : si le fondateur d'Ajaccio le Mouvement a prouvé qu'il avait de la ressource, reste à voir s'il pourra compter sur des réserves.

À Porto-Vecchio, Jean-Christophe Angelini, du PNC, tentera, une fois encore, de prendre la mairie, allié cette fois, sur la liste Pà Portivechju, à Michel Giraschi de Corsica Libera qui conduisait sa propre liste en 2014. Quelques mois auparavant, Jean-Christophe Angelini avait amorcé, sans succès, un rapprochement avec le maire sortant, Georges Mela qui conduit désormais Notre parti c'est Porto-Vecchio. Les deux adversaires devront compter avec Don-Mathieu Santini [Portivechju da fà] soutenu par Femu a Corsica mais aussi, fait plus remarquable, par Core in fronte qui accepte donc ici

de composer avec d'autres partis de la mouvance nationaliste. Si l'élection législative de 2017, avec l'élection de Paul-André Colombani sous l'étiquette Pè a Corsica, a rebattu les cartes et ébranlé quelques vieilles certitudes, reste à voir si ce changement de donne aura un effet sur le scrutin municipal et si ce quatrième essai sera enfin le bon pour le leader du PNC.

À Propriano, le PRG Paul-Marie Bartoli va, sans surprise, solliciter un quatrième mandat. Tant qu'on gagne, on joue, après tout. Une candidature, a-t-il expliqué, qui répondrait, sinon à la sacrosainte « demande générale », du moins au vif souhait exprimé par les membres de sa majorité municipale. Il conduira une liste sans étiquette, Propriano unie. Renouera-t-il, cette fois encore, avec une victoire dès le premier tour comme ce fut le cas en 2014 (par épouse interposée) et en 2008 ? Il aura face à lui Jean-Pierre Luciani, militant nationaliste, à la tête de Prupria altrimenti, liste sans étiquette, qui dans une lettre ouverte adressée au maire sortant qui souhaitait organiser un débat public, a clairement indiqué ne pas se positionner comme un « adversaire mais comme un citoyen qui défend un nouveau mode de gestion en rupture avec un système que je réprouve », ajoutant « je ne présente pas une liste pour mener un combat entre Proprianais mais bien pour rendre aux habitants une démocratie qui leur est confisquée et un cadre de vie convivial, chose dont vous vous éloignez un peu plus chaque année ». Ne pas confondre chaude ambiance et atmosphère chaleureuse.

À Sartène, Paul Quilichini, DVD, est partant pour un troisième mandat, à la tête de Toujours Sartène. Trois autres listes sont en présence. Conduite par Nicolas Alaris (PCF) conseiller municipal d'opposition depuis 2014, Reconstructons Sartène, réunit les sensibilités de gauche et compte dans ses rangs l'emblématique Dominique Bucchini. Celui qui fut le maire de la commune de 1977 à 2001, et qui a pris congé de l'hémicycle régional en 2017 après y avoir siégé 33 ans, occupe la dernière place de la liste. Mais il ne se borne pas à de la figuration et démontre que sa pugnacité est, comme ses convictions, toujours intacte : « Il y a toujours un rêve qui veille » disait un poète qui lui est cher*. Paul-Michel Castellani, bien que n'étant pas un de ses militants, portera les couleurs de Core in Fronte, avec la liste Sartè in cori. Reste à voir si dans la ville du Catenacciu, le fondateur du cercle de réflexion Corsica cristiana sera accueilli comme le Messie. Enfin, la liste Femu Sartè, conduite par Pierre-François Versini et... sans rapport avec Femu a Corsica..

Toutes les listes sont à présent déposées, les paris sont ouverts. Y compris sur la participation à ce scrutin. ■ CG & EM

*Aragon, Les yeux d'Elsa



CREATIONS SOCIETES

N° 01

VICIS CONSTRUCTION Société par Actions Simplifiée Capital : 5000 Euros Siège social : Valle Di l'Arola 20129 Bastelicaccia

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte SSP en date du 27/02/2020, il a été constitué une Société :

Dénomination sociale :

VICIS CONSTRUCTION

Siège social : Valle Di l'Arola - 20129 Bastelicaccia

Forme : SAS

Capital : 5000 Euros

Objet social : Tous travaux de maçonnerie générale, plâtrerie, isolation, doublage, carrelage, peinture, revêtement sol souple, pose parquet, toiture, plomberie, électricité, climatisation, ainsi que tous travaux du bâtiment intérieur et extérieur ;

Président : Monsieur **Erion VICISHTA** demeurant Valle Di l'Arola - 20129 Bastelicaccia, nommé pour une durée indéterminée.

Tant que la société est unipersonnelle, les transmissions d'actions sont libres

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio

La société sera immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à AJACCIO du 25/02/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société Civile Immobilière

DENOMINATION : **PAULINATH**

SIEGE SOCIAL : AJACCIO (Corse) Résidence Empire, Bât. B2, 18 Avenue du Maréchal Lyautey

OBJET : L'acquisition, la vente, l'administration et la gestion par bail, location ou toute autre forme de tous immeubles et biens immobiliers.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

CAPITAL : 1000 euros

CESSIONS DE PARTS : Libres entre associés - soumises à l'agrément de la collectivité des associés dans tous les autres cas

GERANCE : Mr **Jérôme BISGAMBIGLIA**, demeurant à AJACCIO (Corse) Résidence Empire, Bât. B2, 18 avenue du Maréchal Lyautey,

- Mme **Christelle BISGAMBIGLIA**, née BOUTRY, demeurant à AJACCIO (Corse) Résidence Empire Bâtiment B2, 18 avenue du Maréchal Lyautey,

IMMATRICULATION : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

Le représentant légal.

N° 03

CG PLOMBERIE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 2000 euros

Siège social :

14, avenue Maréchal Juin - Bât. J1

Résidence Carre de Bodiccione

20090 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 21/02/2020, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale :

CG PLOMBERIE

Siège social : 14 avenue Maréchal Juin - Bât. J1 - Résidence Carre de Bodiccione - 20090 Ajaccio

Objet social : Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 2000 euros

Gérance : Monsieur **Christopher GOESAERT**, demeurant 14 avenue Maréchal Juin - Bât. J1 - Résidence Carre de Bodiccione - 20090 AJACCIO, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 19 février 2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : **IDEO**

Forme juridique : SASU

Siège social : 6, allée des Chênes Lièges, Résidence Alba Rossa, Lieu-dit Mormorana, 20290 Borgo

Capital social : 1.000 €

Objet : Prestations de services sous toutes ses formes.

Durée : 75 ans

Président : Mr. **Pascal GIOVANNETTI** demeurant 6, allée des Chênes Lièges, Résidence Alba Rossa, Lieu-dit Mormorana, 20290 Borgo

La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à LUCCIANA [20290] du 13 février 2020, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : **SDSC**

Siège social : 1057 Quartier Brancale, Vergale, 20290 Lucciana [2B]

Objet social : Travaux de maçonnerie générale, découpage de béton

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 4.000 euros

Gérance : M. **Stéphane VITALI**, demeurant 1057 Quartier Brancale, 20290 Lucciana

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis, La Gérance.

N° 06



Etude de Maîtres Jacques BRONZINI de CARAFFA et Thomas LEANDRI, Notaires associés à Bastia (Haute-Corse), 1, rue Luiggi Giafferi

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Stéphanie CASIMIRI, notaire au sein de la Société Civile Professionnelle «Jacques BRONZINI de CARAFFA et Thomas LEANDRI, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à BASTIA (Haute Corse), 1, rue Luiggi Giafferi, le 26 février 2020, a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La dénomination sociale est : **SENA.**

Le siège social est fixé à : BASTIA [20200], 1 boulevard Général de Gaulle. La société est constituée pour une durée de 99 années

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1.000,00 EUROS) pour une durée de 99 années

Les apports sont en numéraire.

Première gérante : Madame **Nina Serena PASCAL**, demeurant à LUCCIANA [20290] Lotissement California, La Marana.

Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit de l'ascendant ou du descendant d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BASTIA [20200].

Pour avis,
Le notaire.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 février 2020 à Biguglia, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société Civile Immobilière

DENOMINATION : **CELALI**

SIEGE SOCIAL : Centre Commercial Rive Droite, RT11, 20620 Biguglia

OBJET : L'acquisition, la construction, la vente, de tous ensembles immobiliers, qu'ils soient à usage commercial, industriel ou d'habitation, leur exploitation sous toutes formes, en particulier la location,

Leur gestion ultérieure et toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

CAPITAL : 500 € (cinq cents euros).

GERANCE :

Monsieur **BALDI Stéphane, François**, demeurant Campu d'Undicu, 20200 SANTA MARIA DI LOTA. Né le 16 Août 1972 à Bastia (Haute-Corse). De nationalité Française

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia

Pour avis,
Le représentant légal,

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PORTO-VECCHIO [20137] du 22.02.2020, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : **Milasandro.**

Siège : [20137] PORTO-VECCHIO, Lieu-dit Casetta Bianca, Route de Palombaggia

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 979.500 euros

Objet : La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères quels que soient leur objet social et leur activité, la gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement à objet civil matériel ou immatériel pour son compte ou pour celui de tiers, la gestion de son propre patrimoine tant immobilier que mobilier et de tout patrimoine quelle que soit sa composition appartenant à une personne physique ou morale

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président :

Monsieur **Pierre-François GOTTARDI**, demeurant Casetta Bianca, Route de Palombaggia, 20137 PORTO-VECCHIO

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Pour avis,
Le Président.

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SAINT-FLORENT du 27.02.2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : **Félicité**

Siège : Immeuble Scotto, Place des Ormeaux, lieu-dit A Villa, 20217 SAINT-FLORENT

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 2.000 euros

Objet : La société a pour objet en France et à l'étranger : toutes opérations d'achat et/ou de vente, toutes activités commerciales, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, à la commission ou autrement, de tous biens, produits, marchandises ou toutes prestations de toute nature se rapportant aux activités ci avant, et plus particulièrement le négoce de vêtements, accessoires, ameublement, et décoration.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur **Jean Claude ROSSI**, demeurant Villa Rossi, Tettola, 20217 Saint-Florent

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA

Pour avis,
Le Président.

S.C.I LO.PI

Société Civile Immobilière
Au capital de 2000 euros
Siège social :
09, Rue César Campinchi
20200 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société Civile Immobilière
 DENOMINATION : **S.C.I LO.PI**
 SIEGE SOCIAL : 09 Rue César Campinchi - 20200 Bastia.

OBJET : L'objet social est :

- L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.
- La construction de tous biens immobiliers dans le but d'en assurer la location.
- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

DUREE : 99 années.

CAPITAL : 2000 euros.

APPORTS EN NUMERAIRE : 2000 euros
 GERANCE : Mr PIETRUCCHI Emmanuel.

Né le 08 Juillet 1976 à BASTIA, Haute-Corse, demeurant : 9 Rue César Campinchi, 20200 Bastia, Nationalité Française
 IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant un acte ssp en date du 25/02/2020, il a été constitué une SCI :
 Dénomination :

ANTUNUCCIU

Siège social : 7 Lotissement Les Fauvettes, Lieu-dit Tintoraghju, 20600 FURIANI

Capital : 1000 €

Activités principales : L'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, la gestion, la mise en valeur de tous biens immobiliers. L'emprunt de tous les fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires.

Durée : 99 ans

Gérant : Mme **VECCHIOLI Elisabeth**, 7 Lotissement Les Fauvettes, Lieu-dit Tintoraghju, 20600 Furiani

Cession de parts sociales : Cession libre entre associés et cession soumise à agrément dans les autres cas.

Immatriculation au RCS de Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Par assp du 02/03/2020, avis de constitution d'une SAS dénommée :

CASA MEA

Sigle : **CASA MEA**

Nom commercial : **CASA MEA**

Capital : 1000 € divisé en 1000 actions de 1 € chacune.

Siège social : ZI du Murtone, Route de Porapo, 20137 Porto-Vecchio.

Objet : Maçonnerie générale, plomberie, électricité, plâtrerie, menuiserie, assainissement, terrassement, peinture, revêtement sols, revêtements murs, nettoyage, décoration intérieure et extérieure

Durée : 99 ans.

Président : **TAFANI Jose**, Cinquinu, Route de Muratello, 20137 Porto-Vecchio
 Immatriculation au R.C.S. d'Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à AJACCIO en date du 25 février 2020, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **A.R. NAUTIC**,
 SIEGE SOCIAL : 6, Avenue Pascal PAOLI, Ajaccio [20000]

OBJET :

- Location de navire avec ou sans équipage Organisation de croisières Promenades en mer Achat et vente de matériel naval neuf ou d'occasion ;

- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
 CAPITAL : 1000 euros
 ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
 AGREMENT : L'agrément pour toute cession d'actions par un associé est donné par le Président.
 PRESIDENT :

- Monsieur **Olivier Antoine Paul MINICONI**, demeurant 6 Avenue Pascal PAOLI, Ajaccio [Corse],
IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, le président.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 01/02/2020, il a été constitué une S.A.S. ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : **A PIETRA**

Objet social : Exploitation fonds de commerce de restauration

Siège social : Lieu-dit l'Alzelli - Hameau de Manso - 20245 Galéria

Capital : 2.000 €. Durée : 70 ans.

R.C.S : Bastia

Président : Monsieur **François CESARI** demeurant Lieu-dit Vignacce à ALBERTACCE (Haute-Corse) ;

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé du 08/02/20 a été créée la Société Civile Immobilière

SCI Anedda AE

Capital : 1000 euros

Durée : 99 ans

Objet : Acquisition, location, construction de tout bien immobilier

Siège social : C/O Adrien Anedda, Chemin du Cacau, Route d'Arca, Quartier Campicicoli, 20137 Porto-Vecchio

Cession soumise à l'agrément de l'assemblée générale des associés à la majorité des trois quart.

Gérant : **Adrien Anedda**, Chemin du Cacau, Route d'Arca, Quartier Campicicoli, 20137 Porto-Vecchio
 Immatriculation au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTIA [20200] du 22.02.2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
 Dénomination : **CARCENA**

Siège : 435, route supérieure de Cardo, Razetta, 20200 Bastia

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 979.500 euros

Objet : La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères quels que soient leur objet social et leur activité, la gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement à objet civil matériel ou immatériel pour son compte ou pour celui de tiers, la gestion de son propre patrimoine tant immobilier que mobilier et de tout patrimoine quelle que soit sa composition appartenant à une personne physique ou morale

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur **Philippe, Pierre GOTTARDI**, demeurant 435, route supérieure de Cardo, Razetta, 20200 Bastia
 La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis,
 Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant un acte ssp en date du 26 février 2020, il a été constitué une SCI :

Dénomination : **BBMD**

Siège social : 6, Route de l'Ancienne Batterie d'Aspretto, 20090 Ajaccio

Capital : 800.000,00 €

Activités principales : en France et à l'étranger : Acquisition, gestion, exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens immobiliers, exceptionnellement vente des biens détenus, prise de participation dans toutes sociétés immobilières, obtention de tous prêts

Durée : 99 ans

Gérants : M. **Jean-Marc PANIGHI** 6, Route de l'Ancienne Batterie d'Aspretto, 20090 Ajaccio et Mme **Angéline Sabrina DEIANA**, 6, Route de l'Ancienne Batterie d'Aspretto, 20090 Ajaccio

Cession de parts sociales : Agrément de la gérance

Immatriculation au RCS d'Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 20/02/2020, il a été constitué une SAS dénommée :

XXL CRÉATION

Siège social : Lot 11 Allée de la Plage, 316 Résidence du Golfe, 20166 GROSSETO-PRUGNA Capital : 3000 €

Objet social : Vente de cosmétiques et coiffure hors salons

Président : Mme **CAD-DÉO Céline** demeurant Lieu-dit FAVALE, La FELASCA, 20167 AFA élu pour une durée de Illimitée ans.

Clauses d'agrément : L'agrément résulte d'une décision collective des associés stantuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Peri du 01/03/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière
 Dénomination sociale : **URBAIN**
 Siège social : Murunacce, Plaine de Peri, 20167 Péri

Objet social : L'acquisition, la vente à titre exceptionnelle, la propriété, l'échange ainsi que la location, l'administration et la gestion de tous biens immobiliers, mobiliers, la réalisation de toutes opérations immobilières et financières, l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : M. **Julien, Cyril, Jean-Michel HERNANDEZ-BARRAGAN**, demeurant 21, Rue Conventionnel Chiappe, 20000 Ajaccio

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ;

Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales
 Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 26/02/2020, il a été constitué une SASU dénommée :

MAESTRONI CONSULTING SERVICES

Siège social : hameau de ranocchietto, 20167 Alata

Capital : 3.000 €

Objet : Le conseil en systèmes et logiciels informatiques, la planification et la conception [développements, études, conseil] de systèmes informatiques intégrant les technologies du matériel, des logiciels et des communications, la gestion de projet et la coordination de projet, le conseil en développement logiciel personnalisé : analyse des besoins et des problèmes des utilisateurs, formulation de propositions de solutions.

Président : **LEROUX Antoine** hameau de ranocchietto, 20167 Alata

Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 02/03/2020, il a été constitué une SNC dénommée :

DAM IMMOBILIER

Siège social : lieu-dit rezzale, col du pruno, 20167 Alata

Capital : 1.000 €

Objet : La location nue ou meublée sur biens propres à titre professionnel avec la fourniture de prestations para-hôtelières sans débit de boisson.

Gérant : M. **MIGNUCCI Dominique**, lieu-dit maccine, lotissement les asphodèles, 20167 Alata

Associé en nom : M. **MIGNUCCI Anthony** lieu-dit rezzale, col du pruno, 20167 ALATA

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 01/03/2020, il a été constitué une SAS dénommée :

MG RENO

Nom commercial : **MG RENO**

Siège social : lieu-dit chiova, 20240 Ventiseri

Capital : 500 €

Objet : Conseil et assistance au maître d'ouvrage sur les projets de rénovation en bâtiments au titre d'habitation

Président : **MAURANCE Lilian** lieu-dit chiova, 20240 Ventiseri

Transmission des actions : La cession d'actions à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la Société

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnelles

et par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BASTIA.

SOCIETES GERANTS

N° 23

A.B. INVESTISSEMENTS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 350.100 €
Siège social : Les Terrasses d'Uccini
Lieu-Dit Pietrarossa, 20200 Bastia
792 365 439 R.C.S. Bastia

Suivant procès-verbal en date du 1er janvier 2020, l'assemblée générale extraordinaire a nommé en qualité de **{co-gérant}** :

Gérant : Mle Aurélie PALLAVICINI, demeurant Les Terrasses d'Uccini - Lieu-dit Pietrarossa - 20200 BASTIA

Le représentant légal.

N° 24

GÉRANCE ARCA SEVRIA

ARCA SEVRIA » société civile immobilière capital social de 1.000,00 € siège social à PORTO-VECCHIO (20137), Lotissement Les Lièges Route d'Arca, SIREN n° 538 631 375 RCS d'AJACCIO. Suite au procès-verbal du 18 juillet 2019, il a été constaté la **révocation de ses fonctions de co-gérant** de Madame Annie CHAIGNEAU, Monsieur Stéphane, Alain NERAULT, demeurant à PAMPROUP (Deux-Sèvres) 10 rue Jean Moulin, devenant seul et unique gérant de la société à compter de ce jour. **L'article 18.2** des statuts est modifié en conséquence.

Pour avis,
La Gérance.

N° 25

LA STRADA

SCI à capital variable
Au capital de 500 €
Siège social : Cortina Sottana
20233 Pietracorbara
751 820 317 RCS de Bastia

Le 28/02/2020, l'AGO a décidé de nommer gérant. M. Pierre MOLINET CORTINA, 20233 PIETRACORBARA en remplacement de M. Didier CHAPELOT. **Mention** au RCS de BASTIA.

MAGE

Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 28, Boulevard Paoli
20200 Bastia-824455711 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 26 février 2020, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Madame Virginie PAGLIAI **de ses fonctions de gérante** à compter du 26 février 2020 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence et la mention de Madame Virginie PAGLIAI a été supprimée.

Pour avis, La Gérance.

SOCIETES TRANSFERTS

N° 27

SCI THIERS

Forme : Société Civile Immobilière
Capital : 102.900 euros
Siège : 4, rue du Commandant Bonelli
20200 Bastia - RCS 444 354 476

TRANSFERT SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 Février 2020 à Bastia les associés ont décidé de **transférer** le siège social de **{ancien siège}** 4, rue du Commandant Bonelli, 20200 Bastia à **{nouveau siège}** Résidence Les Hauts de Palagaccio, Route du Cap, Lieu-dit Palagaccio, 20200 Ville di Pietrabugno à compter du 10 février 2020. Les **statuts** ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Bastia

Pour avis,

N° 28

SCI DESANTI

SCI de Construction-Vente
Au capital de 2000 euros
Siège social : Rue de l'Eglise
Chez M. Désiré Bernard DESANTI
20140 Sollacaro
501577944 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération du 24/02/2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de **transférer** le siège social de : Rue de l'Eglise, Chez M. Désiré Bernard DESANTI, 20140 SOLLACARO au : Immeuble Neptune C, Résidence Le Plein Soleil, 20000 AJACCIO à compter du 24/02/2020, et de modifier **l'article 4** des statuts.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO.

Pour avis, La Gérance.

N° 29



TRANSFERT SIEGE SOCIAL

Dénomination : GAEC CASTELLANI.
 Forme : GAEC Capital social : 136500 euros. Siège social : San Cesario, 20225 Cateri. 5188644 RCS Bastia. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 février 2020, les associés ont décidé, à compter du 12 février 2020, de **transférer** le siège social à Route de San Petru, 20260 Lumio. **Mention** sera portée au RCS de Bastia.

MESSINA FROID

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000 euros
Siège social :
10, Rue des Terrasses Fleuries
La Madonuccia, Bâtiment A2
20090 Ajaccio
790578827 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 24/02/2020, l'A.G.E. des associés de la S.A.R.L. MESSINA FROID a décidé de **transférer** le siège social et l'établissement principal de : 10 Rue des Terrasses Fleuries, La Madonuccia, Bâtiment A2, 20090 AJACCIO à : Résidence Santa Lina, Bâtiment B.17, Boulevard Tino Rossi, 20000 AJACCIO à compter du 24/02/2020, et de modifier en conséquence **l'article 4** des statuts.

Pour avis, La Gérance.

N° 31

RONDINARA

SCI au capital de 1000 €
Siège social : Lieu-dit Confinella
RN 193 - Baléone
20167 Sarrola-Carcopino
794107821 RCS Ajaccio

Par AGE du 03/03/2020, il a été décidé de **transférer** le siège social au Immeuble Beau Site, 8 Avenue Du Mont Thabor, Chez M. Gérard Bourgeaud, 20090 AJACCIO, à compter du 03/03/2020. **Mention** au RCS d'AJACCIO.

N° 32

LA GOURMANDINE

SAS au capital de 500 €
Siège social :
Route de Santa Reparata
Residence Alzelli, 20220 Monticello
RCS 828 582 015 Bastia

Le Président, en date du 01/01/2020, a décidé de **transférer** le siège social au 4 RUE LOU COULET, 06420 BAIROLS, à compter du 01/01/2020. Radiation du RCS de BASTIA et immatriculation au RCS de NICE.

SOCIETES MODIFICATIONS

N° 33

SCI RIVA

Société Civile
Capital de 205.875 euros
Siège Social : 51, rue Fondary
75015 Paris - RCS Paris 422 822 320

Par AGE du 27/01/2020, les associés ont décidé :

De désigner en remplacement de Robert Jean Puccinelli, Alix Puccinelli 60 avenue Giorgetti, lot 23 Marina di fiori, 20137 Porto-Vecchio **comme gérante** à compter du 27/01/2020.

En outre, les associés ont décidé qu'à compter du 27/01/2020 le siège social de la SCI se situe au 60 avenue Giorgetti, lot 23 marina-di-fiori, 20137 Porto-Vecchio. Les statuts ont été mis à jour. La société sera **radiée** du RCS de PARIS et **réimmatriculée** au RCS d'AJACCIO.

LES JARDINS DE LA CINARCA

Société à Responsabilité Limitée
Transformée en Société
par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social :
Borgo - 20111 Calcatoggio
478 205 933 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 15/02/2020, l'associé unique a décidé la **transformation** de la Société en **Société par Actions Simplifiée** à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 1000 euros. **Transmission des actions** : La cession des actions de l'associé unique est libre. **Agrément** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Monsieur FLAVIEN DALESSANDRO. Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : **PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ** : Monsieur Flavien DALESSANDRO demeurant lieu-dit Ancône - 20111 CALCATOGGIO

Pour avis,
La Gérance.

N° 35

L'INSTITUT CORTE

SASU, au capital de 500 €
Siège : 20, Avenue du 9 Septembre
20250 Corte
RCS : Bastia 525019725

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 24/02/2020, **l'objet social a été modifié** pour être désormais le suivant :

- Activités principales : Bar à ongles ; Techniques de prothèse ongulaire, Pose de vernis permanent, pose de gel uv, rallongement au chablon, pose de capsules ; Bar à regard : Pose d'extensions de cils, rehaussement de cils, teinture cils et sourcils, restructuration sourcils ; Soins bronzants : Cabine de bronzage et douche autobronzante ; Maquillage permanent ; Détatouage ; soins anti-âge : microneedling ; modelage corps et diététicienne. Toutes ces activités à l'exclusion de toutes autres activités esthétiques qui seront éventuellement sous-traitées.

- Activités accessoires : Blanchiment dentaire ; Modelage corps ; Sport : Salle cardiotraining, power plate, new Life et tout autre machine de sport ; Vente de produits de beauté, de senteurs maison, bijoux fantaisies et accessoires, produits pour le bain.

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine. Et ce à compter du 01/01/2020. **Formalités** au RCS de Bastia.

SARL « DFM Transports »
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 14.000 €
Siège Social : Lieu-Dit CONFINA
20130 Cargese
RCS : Ajaccio 452 879 968

Par assemblée en date du 09 janvier 2020, l'associé unique décide de nommer Monsieur MARCELLI Dominique, né le 30 mars 1973, demeurant Letia st martin - 20160 LETIA, pour une durée indéterminée aux **fonctions de gérant** en remplacement de Madame Odette NARCY, gérante démissionnaire. L'associé unique décide d'étendre l'objet social à l'activité de commissionnaire de transport et de modifier l'article 2 des statuts de la société désormais libellés ainsi qu'il suit :

Article 2 - OBJET

« La société a pour objet :

Le transport public de marchandises par route pour le compte d'autrui, la location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises et l'activité de commission de transport.

La participation de la Société, par tous moyens directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet social par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou d'établissement, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

Pour avis,

MFL

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000 euros
Porté à 20.000 euros
Siège social : Quartier Foata
20240 Poggio Di Nazza
538 793 282 RCS Bastia

L'A.G.E. réunie en date du 31 décembre 2018 a décidé :

- **d'augmenter le capital social** de 19.000 euros par émission de 1900 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, et porté le capital social de 1000 euros à 20.000 euros, ce qui rend nécessaire la publication des mentions ci-après relatées.

*** Ancienne mention :**

Le capital social est fixé à mille euros (1000 euros)

*** Nouvelle mention :**

Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000 euros)

- **de prendre acte** de la décision prise par M. Michel, Fernand SANTONI de démissionner de ses **fonctions de gérant** et de nommer en qualité de nouvelle gérante Madame Marie-Line SANTONI, demeurant Quartier Foata, 20240 POGGIO DI NAZZA, pour une durée illimitée à compter du 31/12/2018. **Modification** sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis,
 La Gérance.

SOTTU MARE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000.00 €
Siège social : Lot Olivadia
20220 L'Ile-Rousse
793 170 416 RCS Bastia

Suivant un Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 février 2020 :

L'objet social de la société a été modifié à compter du 19/02/2020, aux activités suivantes :

- La fabrication, la transformation, la vente de produits à base de légumes et d'épices ainsi que tous produits alimentaires, vente en épicerie fine et marché ambulant.

En conséquence, **l'article 2** des statuts a été modifié comme suit :

*** Ancienne mention :**

La société a pour objet :

- La vente de produits à base de légumes et d'épices ainsi que tous produits alimentaires.

*** Nouvelle mention :**

La société a pour objet :

- La fabrication, la transformation, la vente de produits à base de légumes et d'épices ainsi que tous produits alimentaires, vente en épicerie fine et marché ambulant.

La dénomination de la société a été modifiée à compter du 19 février 2020 : La société anciennement dénommée SOTTU MARE, est désormais dénommée **I BALANINI**.

En conséquence, **l'article 3** des statuts a été modifié comme suit :

*** Ancienne mention :**

La dénomination de la société est : " SOTTU MARE "

*** Nouvelle mention :**

La dénomination de la société est : "**I BALANINI**."

Le siège social de la société a été transféré à compter du 19 février 2020, du Lot Olivadia, 20220 L'ILE-ROUSSE à 17 Le Hameau du Soleil, Lieu-dit Pardine, 20226 OCCHIATANA. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

*** Ancienne mention :**

Le siège social est fixé à Lot Olivadia, 20220 L'ILE-ROUSSE.

*** Nouvelle mention :**

Le siège social est fixé à 17 Le Hameau du Soleil, Lieu-dit Pardine, 20226 OCCHIATANA.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis, La gérance.

Sté Insulaire de Plaquistes
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 7775 euros
Siège social :
Lotissement San Benedetto
20167 Alata-379729429 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 29/02/2020, le Président de la **SAS Sté Insulaire de Plaquistes**, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé : - de **transférer** le siège social du Lotissement San Benedetto, 20167 ALATA au Lieu-dit Solivi - St Jean de Pisciatello - 20117 ECCICA-SUARELLA, à compter du 29 février 2020 et de modifier en conséquence **l'article 4** des statuts. - Monsieur Julien LAGOUTIERE, demeurant Lieu-dit Solivi - Ste Jean de Pisciatello - 20117 ECCICA-SUARELLA, **a été nommé en qualité de Président** en remplacement de Monsieur Christian LAGOUTIERE, démissionnaire.

Pour avis, Le Président.



B. LEONELLI

Avocat, 5, Rue César Campinchi
20200 Bastia
Tél : 04.95.31.69.67
Télécopie : 04.95.32.79.15
cabinet.leonelli@orange-business.fr

LAUSAN

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 €
Siège social : 2, Rue Carnot
(20200) Bastia
R.C.S : Bastia N° 847 920 949

MODIFICATION STATUTAIRE

La collectivité des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 4 Février 2020, **a décidé d'adopter à l'objet social** l'activité suivante : « Discothèque » et de modifier en conséquence **l'article 2** des statuts relatif à l'objet social.

Pour Avis, Le Président.

SAS BOWLING DE LA PLAINE
Lotissement Zone Artisanale
20240 Ventiseri
RCS Bastia 828328237

Aux termes d'une assemblée générale en date du 17 février 2020, Monsieur Régis GULLI demeurant à SOLARO (20240) Lieu-dit Pielza. Né à PORTO-VECCHIO (20137) le 25 novembre 1979 a été désigné comme **nouveau président en remplacement de M. Gulli Didier, démissionnaire**, pour une durée illimitée dans les conditions des statuts.

Pour avis.

PCMA

SAS au capital de 1000 €
Siège social :
20, Avenue Impératrice Eugénie
20000 Ajaccio
837 883 826 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision de l'associée unique en date du 01/03/2020 M. Pierre LUCCIONI, demeurant Lieu dit Furone 20167 AFA **a été nommé en qualité de Président** en remplacement de M. Jean-Baptiste, Alexandre, Louis CAVALARO, démissionnaire.

Pour avis, Le Président.

SOCIÉTÉ DE LA FERME
SOLAIRE DE VALLE D'OSA
SAS au capital de 1000 €
Siège social : Lieu-dit Erbaghjolù
20600 Bastia-RCS Bastia 521598649

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 15/11/2019, il a été décidé de nommer M Walner Olivier Route de l'Etat 78, 1380, 1380 LASNE Belgique en **qualité de Président** en remplacement de M. PATRIZI Pierre-Jacques, à compter du 15/11/2019. **Modification** au RCS de BASTIA.

ELENA

SAS au capital de 1.966.300 €
Siège social :
Zone Industrielle de Baléone
20167 Sarrola-Carcopino
481 632 206 RCS Ajaccio

Par acte du 31/12/2019, l'associé unique a pris acte de la **démission** de M. Pierre ANCHETTI de son mandat de président, à compter du 01/01/2020, a **nommé** en remplacement, la société B&E INVESTISSEMENT, SARL au capital de 1.500.000 €, dont le siège social est Zone Industrielle de Baléone, 20167 SARROLA-CARCOPINO [442 215 299 RCS AJACCIO] et a pris acte de la **démission** de M. Dominique ANCHETTI de son mandat de directeur général.

UNIQUE INSERTION

Suivant acte sous seings privés en date du 27 février 2020 à PORTO-VECCHIO, **il a été convenu de proroger** jusqu'au 27 février 2020 la location gérance du fonds de commerce de restauration exploité à BONIFACIO 20169 - 29 quai Brando del Ferro, consentie initialement par acte du 29 janvier 2019 par la SARL LES QUATRE VENTS, dont le siège social est à BONIFACIO 20169 - 29, Quai Bando Del Ferro, RCS AJACCIO N° 538 967 662 et la SAS LA ROSE DES VENTS, dont le siège social est à BONIFACIO 20169 - 29 QUAI BANDA DEL FERRO, RCS AJACCIO N° 844 628 073, et de **constater la fin de la location gérance** à la date du 27 février 2020.

Pour avis et mention,

BPAI

SAS au capital de 1.005.900 €
Siège social :
Zone Industrielle du Vazzio
20000 Ajaccio
487 664 609 RCS Ajaccio

Par acte du 31/12/2019, l'associé unique a pris acte de la **démission** de M. Pierre ANCHETTI de son mandat de président, à compter du 01/01/2020, a **nommé** en remplacement, la société B&E INVESTISSEMENT, SARL au capital de 1.500.000 €, dont le siège social est Zone Industrielle de Baléone, 20167 SARROLA-CARCOPINO [442 215 299 RCS AJACCIO] et a pris acte de la **démission** de M. Dominique ANCHETTI de son mandat de directeur général.

SAS ANCHETTI

SAS au capital de 3.000.000 €
Siège social : Ldt Baleone
Sarrola-Carcopino, 20167 Mezzavia
411 088 594 RCS Ajaccio

Par acte du 31/12/2019, l'associé unique a pris acte de la **démission** de M. Pierre ANCHETTI de son mandat de président, à compter du 01/01/2020, a **nommé** en remplacement, la société B&E INVESTISSEMENT, SARL au capital de 1.500.000 €, dont le siège social est Zone Industrielle de Baléone, 20167 SARROLA-CARCOPINO [442 215 299 RCS AJACCIO] et a pris acte de la **démission** de M. Dominique ANCHETTI de son mandat de directeur général.

N° 48

SARL LEIA

Au capital de 8000 Euros
Siege social : 25, Cours Paoli
20250 Corté-RCS Bastia 482615804

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 2020, il a été pris acte d'**étendre l'objet social** de la société, à compter du 20 février 2020 à l'exploitation d'un débit de boissons licence 4ème catégorie.

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Le **dépôt légal** sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,

LOCATION GERANCE
FIN DE GERANCE

N° 49

AVIS DE FIN
DE LOCATION GERANCE

Le contrat de location-gérance, qui avait été consenti en date du 28 mars 2016 suivant acte sous seing privé, ENTRE Madame FIESCHI Marie Dévote, demeurant lieu-dit Porto - 20150 ota, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 337 912 661 00010, **loueur de fonds** à Madame WIOLAND Marie laure, située lieu-dit Porto - 20150 OTA, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 819 308 636, locataire gérant, et portant un **fonds de commerce** de Snack, à l'enseigne « **U PESCADORE** » sis lieu dit PORTO - 20150 OTA **a pris fin** d'un commun accord le 31 octobre 2019.

Pour avis, RCS Ajaccio.

N° 50

AVIS DE MISE EN
LOCATION-GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er mars 2020, Madame FIESCHI Marie Dévote, propriétaire d'un fonds de commerce de Snack, Immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro : 337 912 661 00010, donne à bail à loyer à **titre de location-gérance** à SARL «SCAF», en cours de cours d'immatriculation, dont le siège social est situé lieu dit Vallicone - 20150 OTA, un **fonds de commerce** de Snack, à l'enseigne «U PESCADORE» exploité à Lieu dit PORTO - 20150 OTA, pour une **période** de 12 mois à compter du 1er mars 2020 et jusqu'au 28 février 2021. Il se renouvellera ensuite d'année en année, pour une période de 12 mois par tacite, sauf dénonciation.

Pour avis, RCS Ajaccio.

N° 51

AVIS

Suivant acte SSP en date du 31/03/2009, il a été **décidé de résilier la location-gérance** du fonds de commerce de prestations de service dans le domaine de la distribution de boissons granitées, sis et exploité lieu gorgaccia 20253 BARBAGGIO, consentie depuis le 01/04/2009 par LES 3 B, SARL au capital de 7.500 €, sise lieu dit gorgaccia, 20253 BARBAGGIO N°448284683 RCS de BASTIA représentée par M. BENHAIM Joseph au profit de la société TOO FOOT, SARL au capital de 8.000 €, sise nr 193, ceppe, 20620 BIGUGLIA N°499278745 RCS de BASTIA représentée par M. BENHAIM Joseph, la **résiliation a pris effet** à compter du 02/04/2009.

N° 52

**B. LEONELLI****Avocat****5, Rue César Campinchi****20200 Bastia****Tel : 04 95.31.69.67****Fax : 04 95.32.79.15**

RESILIATION AMIABLE
DE LOCATION-GERANCE

La Location-gérance du fonds de commerce de DEBIT DE BOISSONS (Ive catégorie) exploité à LA PORTA [20237] à l'enseigne «**U SAN PEDRONE**», qui avait été consentie suivant un acte SSP en date à BASTIA du 30 Septembre 2017, par Monsieur Albert-Thomas BERARD demeurant à L'ILE ROUSSE [20220] Résidence Luigina - Bt E - Boulevard de Fogata à Bastia [20220] L'ILE ROUSSE, Alphonse VINCIGUERRA demeurant à LA PORTA [20237], **a pris fin** le 29 Février 2020 par sa résiliation amiable résultant d'un acte S.S.P en date à BASTIA du 21 Février 2020.

Pour unique insertion.

N° 53

**B. LEONELLI****Avocat****5, Rue César Campinchi****20200 Bastia****Tél : 04.95.31.69.67****Télécopie : 04.95.32.79.15****LOCATION-GERANCE**

Aux termes d'un acte S.S.P en date à BASTIA du 26 Février 2020, Monsieur Albert-Thomas BERARD demeurant à Résidence Luigina - Bt E - Boulevard de Fogata [20220] L'ILE-ROUSSE, **a donné en location-gérance** à Mlle Mallaury PIETRI demeurant à CROCE [20237] Poggio, un **fonds de commerce** de Débit de boissons 4ème catégorie, à l'enseigne «**U SAN PEDRONE**» exploité à LA PORTA [20237], pour une **durée de trois années** à compter du 1er Mars 2020, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction.

Pour unique insertion.

N° 54

AVIS DE FIN
DE LOCATION GERANCE

Le contrat de location-gérance, qui avait été consenti en date du 15 mars 2019 suivant acte sous seing privé, Entre la SARL « LE ROBINSON » représentée par Madame MINICONI Née FIESCHI Gisèle, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 412 641 029 demeurant lieu-dit Porto - 20150 OTA, **loueur de fonds** à la SASU « CHRISMAE », située Route de calvi - Lieu-dit Lenzana - 20150 OTA, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 412 641 locataire gérant, et portant sur un **fonds de commerce** «Restaurant» à l'enseigne « **LE ROBINSON** » sis lieu dit PORTO - 20150 OTA **a pris fin** d'un commun accord le 31 décembre 2019.

Pour avis, RCS Ajaccio.

**04 95 32 04 40**

N° 55

AVIS DE LOCATION
GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Ajaccio du 1er Mars 2019, LA SARL « LE ROBINSON » représentée par madame MINICONI Née FIESCHI Gisèle, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 412 641 029 demeurant lieu-dit Porto - 20150 OTA **a donné en location gérance** à la SAS « Anto-Dumé », située Lieu dit Vallicone - 20150 OTA, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, un **fonds de commerce** de Restaurant à l'enseigne « LE ROBINSON » sis lieu dit PORTO - 20150 OTA pour une **durée** de 12 mois à compter du 1er Mars 2020 au 28 février 2021 renouvelable ensuite par tacite reconduction.

Pour avis,

MODIFICATION
CAPITAL SOCIAL

N° 56

**Sébastien SEBASTIANI****Avocat à la Cour****11, bis Avenue Jean Zuccarelli****20200 Bastia****Tél : 04.95.58.19.20****E-mail : avocat@sebastiani.fr**

SOCIETE GESTION IMMOBILIERE
LORENZI

Société Civile Immobilière**Au capital de 1000 euros****Siège social :****Résidence Le Flore et Sens, Bt C****Immeuble Maréchal Juin****20600 Bastia****821 415 650 RCS Bastia****AVIS DE PUBLICITE**

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 février 2020, il a été pris acte de la **cession de parts sociales** entre Monsieur Jean-Paul LORENZI et Monsieur Antony LORENZI, et, de l'apport par Monsieur Antony LORENZI de 99 parts sociales à la société civile SEVINACCE, ayant son siège social sis Rue Maréchal Juin Résidence le Flore et Sens 20600 BASTIA, au capital de 1000 euros, RCS BASTIA 851 360 545. Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale a décidé de modifier **l'article 7** de la façon suivante : Le capital social est fixé à la somme de 1000 euros.

Il est divisé en 100 parts de 10 euros numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :
 - La société civile SEVINACCE, à concurrence de QUATRE DIX NEUF [99] parts correspondant à des apports en numéraires numérotées de 1 à 99 inclus ;
 - Monsieur Antony LORENZI, à concurrence de UNE [1] part correspondant à des apports en numéraire numérotée 100.

Mention sera faite au RCS de BASTIA

Pour avis,

**04 95 32 02 38**

N° 57

**Sébastien SEBASTIANI****Avocat à la Cour****11, bis Avenue Jean Zuccarelli****20200 Bastia****Tél : 04.95.58.19.20****E-mail : avocat@sebastiani.fr****SEVINACCE****Société Civile****Au capital de 1.000 euros****Siege social : Rue Maréchal Juin****Résidence le Flore et Sens****20600 Bastia****RCS Bastia 851 360 545****Augmentation de capital**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/02/2020 que cette dernière a approuvé les termes du contrat d'apport du 15/02/2020, aux termes duquel Monsieur Antony LORENZI **a apporté par voie d'apport en nature** à la société, la pleine et entière propriété des 10 actions qu'il détient dans la SAS CORSE THERMIQUE SERVICES RCS BASTIA 812 109 072 et les 99 parts qu'il détient dans la SCI SOCIETE GESTION IMMOBILIERE LORENZI RCS BASTIA 821 415 650, et notamment la valorisation et les conditions de rémunération de cet apport. En conséquence de l'approbation de l'apport susvisé, le capital social de la société a été augmenté d'un montant nominal de 71.000 euros pour le porter de 1000 euros à 72.000 euros, par l'émission de 7200 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, attribuées à Monsieur Antony LORENZI en rémunération de son apport. En conséquence, les **articles 6 et 8** des statuts sont modifiés de la façon suivante :

« Article 6 - Apports
Apports en nature

Monsieur Antony LORENZI apporte 10 actions qu'il détient dans le capital de la société CORSE THERMIQUE SERVICES au capital de 1 000 euros, dont le siège social est à BASTIA 20600, Résidence le Flore et Sens Rue Maréchal Juin, RCS BASTIA 812 109 072. Montant de l'apport 70.000,00 euros.

Monsieur Antony LORENZI apporte 99 parts qu'il détient dans le capital de la société SCI GESTION IMMOBILIERE LORENZI, dont le siège social est à BASTIA 20600, Résidence le Flore et Sens Rue Maréchal Juin, RCS BASTIA 821 415 650. Montant de l'apport mille euros.

Récapitulation des apports

Il a été effectué par les soussignés les apports suivants :

- Apports en numéraire : mille euros, Ci 1000 euros.

- Apports en nature : soixante-et-onze mille euros, Ci 71.000 euros.

Total des apports formant le capital social : soixante et onze mille euros, ci 72.000 euros.

Le reste de l'article est inchangé.

« Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 72.000,00 euros.

Il est divisé en 7 200 parts, numérotées de 1 à 7 200, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Antony LORENZI 7199 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 7 199

Monsieur Nicolas LORENZI 1 part de 10 euros, numérotée 7200

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 7200 parts

Pour avis,

N° 58



Sébastien SEBASTIANI
Avocat à la Cour
 11, bis Avenue Jean Zuccarelli
 20200 Bastia
 Tél : 04.95.58.19.20
 E-mail : avocat@sebastiani.fr

**SOCIETE GESTION IMMOBILIERE
 LORENZI**

Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 euros
Siège social :
Résidence Le Flore et Sens, Bt C
Immeuble Maréchal Juin
20600 Bastia
821 415 650 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2019, il a été décidé de la **modification des articles 6 et 7** de la façon suivante :

Article 6 - apports :

Apports en numéraire :

Lorenzi Anthony (gérant à 99 %) apporte à la société la somme de neuf-cent quatre-vingt-dix euros, ci 990 € & Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 7 - Capital social :

Le capital social est fixé à la somme de 1000 euros.

Il est divisé en 100 parts de 10 euros numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Lorenzi Anthony, à concurrence de QUATRE VINGT DIX NEUF (99) parts correspondant à des apports en numéraires numérotées de 1 à 99 inclus ;
- Lorenzi Jean-Paul, à concurrence d'UNE (1) part correspondant à des apports en numéraire numérotée 100.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Mention sera faite au RCS de BASTIA.

Pour avis,

DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 59

CORSICA FREE DIVING (CFD)

Société par Actions
Simplifiée Unique
Capital : 7500 euros

Siège : Marine de Farinole
Route de La Tour, 20253 Farinole
RCS Bastia 835 011 883

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par d'AGE du 26/02/2020, à Bastia l'associé unique statuant au vu du rapport du liquidateur a :

- **Approuvé** les comptes de liquidation
- **Donné** quitus au liquidateur et déchargé de son mandat,
- Décidé la répartition du produit net et de la liquidation

- **Prononcé** la clôture des opérations de liquidation
- Les **comptes de liquidation** seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia

Mention : RCS de Bastia

Pour avis,

N° 60



**Maître Marie-Paule
 DIONISI-NAUDIN**
Avocat à la Cour
Spécialiste en droit fiscal
et en droit douanier

32 boulevard Paoli - 20200 Bastia
Tel : 04.95.37.64.79
Fax : 04.95.38.54.71

Par AGE en date du 20 décembre 2019, les associés de la société "**ROCASANTONI**", SARL au capital de 10.000 €, dont le siège est situé 34 rue Saint Dominique, 20169 BONIFACIO (RCS AJACCIO 791 129 026) ont décidé la **dissolution anticipée** de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Ils ont **nommé** comme liquidateur Madame Stéphanie ROCA, gérant associé, demeurant 26 rue Saint Dominique, 20169 BONIFACIO.

Le **siège de la liquidation** est fixé 34 rue Saint Dominique, 20169 BONIFACIO. Les **actes et pièces relatifs** à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

N° 61

AVIS

Par assemblée du 29 février 2020, les associés de la société « **SCI MINNA** », SCI en liquidation au capital de 4000 euros, dont le siège est à Travo - Chez Monsieur Corsini Jacques - 20240 VENTISERI (822117891 RCS BASTIA), ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus de la gestion et décharge du mandat de Monsieur Jacques CORSINI, liquidateur, demeurant à Travo - 20240 VENTISERI et constaté la clôture de liquidation au 30 novembre 2019.

N° 62

SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETS LARANJEIRA PEREIRA MANUEL

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation

Au capital de 10.000 euros
Siège social : Lotissement Castellaccio
20220 Monticello
Siège de liquidation :
Lotissement Castellaccio
20220 Monticello
505 395 418 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2019 au Lotissement Castellaccio, 20220 MONTICELLO, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a **approuvé** le compte définitif de liquidation, **déchargé** Monsieur Manuel Americo LARANJEIRA PEREIRA, demeurant Propriété Molinari, Boulevard de Fogata, 20220 L'ILE-ROUSSE, de son mandat de liquidateur, lui a **donné** quitus de sa gestion et a **prononcé** la clôture de la liquidation. Les **comptes de liquidation** sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis,
 Le Liquidateur.

N° 63

MONCEY-PALMIERS

Société Civile Immobilière

En liquidation

Au capital de 900 euros

Siège social et de liquidation :

Véro 20172 - I Vignacci

514 388 784 RCS Ajaccio

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28 février 2020 a décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a **nommé** comme liquidateur Adrien WOLLIUNG, demeurant lieu-dit Verlodaccia - 20160 COGGIA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé I Vignacci - 20172 VERO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les **actes et pièces relatifs** à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au RCS.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 64

SARL GALAS JEAN-FRANCOIS

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 1000 euros

Siège social : Résidence La Palmeraie

20145 Sari Solenzara (Corse)

809 746 043 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

- L'assemblée générale par une décision en date du 31 octobre 2019, après avoir entendu le rapport de Jean-François Galas, liquidateur, a **approuvé** les comptes de liquidation, **donné** quitus au liquidateur et **déchargé** de son mandat, et **constaté** la clôture des opérations de liquidation.

- Les **comptes de liquidation** seront déposés au RCS d'AJACCIO.

Pour avis, le liquidateur.

N° 65

SARL MESINCU

DEVELOPPEMENT

SARL au capital de 1000 €

Siège social : Lieu-dit dit Misincu

20228 Cagnano

813 533 411 RCS de Bastia

L'AGO du 28/02/2019 a **approuvé** les comptes de liquidation, **donné** quitus au liquidateur pour sa gestion et l'a **déchargé** de son mandat, et **constaté** la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.

Les **comptes de clôture** seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Bastia. **Radiation** au RCS de Bastia.

POURSUITE ACTIVITE SOCIALE

N° 66

DDMF PORTO-VECCHIO

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 10.000 euros

Siège social : Tolla Bord du Lac

20117 Tolla

810 784 595 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 23/01/2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a **décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution** de la Société.

Pour avis, La Gérance.

N° 67

DDMF SARROLA

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 2000 euros

Siège social : Tolla Bord du Lac

20117 Tolla

830 003 117 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 17/01/2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a **décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution** de la Société.

Pour avis, La Gérance.

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
 PAIEMENT
 PAR CARTE BANCAIRE**

SUR PLACE **OU PAR TELEPHONE**

N° 68

CAFE TOMASI

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 3000 euros

Siège social : 43, Cours Napoléon

20000 Ajaccio

520 523 499 RCS Ajaccio

Suivant décision du 28 juin 2019, l'associé unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a **décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution** de la Société.

Pour avis, La Gérance.

N° 69

NIWAKI

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

Siège social : L'Horizon Bleu

Voie Romaine, 20137 Porto-Vecchio

509 376 307 RCS Ajaccio

Suivant décision du 28 juillet 2019, l'associé unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a **décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution** de la Société.

Pour avis, la Gérance.



Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Commune de FIGARI
Mairie de FIGARI
Place des Magnolias
20114 FIGARI
TEL : 04.95.71.00.23
MAIL : mairie.figari@wanadoo.fr

Type de marché : Marché de travaux

Objet du marché :

Création d'une nouvelle station d'épuration pour le hameau de TARABUCETTA « Filtres plantés de roseaux de type vertical non saturé - saturé avec zone de rejet végétalisée »

Capacité nominale : 125 EH

Capacité de pointe : 250 EH

Procédure de passation : Procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Valeur technique de l'offre : **40 %**

- Prix des prestations : **50 %**

- Délais des prestations (études + exécution) : **10%**

Durée prévisionnelle (études + exécution) : 6 mois

Date prévisionnelle de début des prestations d'étude : Lundi 25 Mai 2020

Date prévisionnelle de début des prestations d'exécution : Lundi 22 Juin 2020

Renseignements techniques :

Bureau d'études TPA environnement

Résidence impériale - Bâtiment C2

Rue des Anémones

20090 AJACCIO

Tel : 04.95.52.92.08

Portable : 06.83.93.19.51

Mail : jean-paul.vivier@tpae.fr

Renseignements administratifs : Commune de FIGARI

Date limite de remise des offres : **Vendredi 17/04/2020 à 12h**

Date d'envoi du présent avis à la publication : Mercredi 26 février 2020

Téléchargement du DCE : <http://www.klekoon.com>

N° 71

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE PALASCA

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé que par délibérations du 25 janvier 2020 le conseil municipal a procédé à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Le texte de cette délibération est affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie pour une durée d'un mois.

Le dossier de cet arrêt est disponible au public pour consultation en Mairie de Palasca, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Il est téléchargeable sur simple demande adressée à la Commune :

mairiedepalasca@orange.fr

N° 72

AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

DÉPARTEMENT DE PUBLICATION : 20A PRESTATIONS INTELLECTUELLES

AVIS DE MARCHE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Communauté de Communes de l'Alta Rocca

Correspondant : Mme Véronique Sanges

Rue Sorba, BP 07

20170 LEVIE

Tél : 0495784793

Courriel : veronique.sanges@alta-rocca.com

Adresse internet : <http://www.e-marchespublics.fr>

Objet du marché : **Études d'opportunité et de faisabilité pour la réhabilitation du château de Quenza**

Numéro de la consultation : 2020-008

Mots descripteurs :

Études faisabilité

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges [règlement de la consultation].

Type de procédure :

Procédure adaptée ouverte

Date limite de réception des offres : **06-04-2020 (16:00)**

Date d'envoi du présent avis à la publication : 03-03-2020

N° 73

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MISE EN PLACE, DANS DES PARCELLES PRIVEES, DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVES A L'IMPLANTATION DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'ASSAINISSEMENT, ET A LA CREATION DE PISTES PERMETTANT D'ACCEDER A DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT, DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA STATION D'EPURATION DE VIVARIO-MURACCIOLE

COMMUNES DE VIVARIO ET MURACCIOLE

(Projet poursuivi par la communauté de communes du Centre Corse)

1ère insertion,

DUREE DES ENQUÊTES [arrêté préfectoral n° 054-2020 du 13 février 2020] :

Pendant 16 jours consécutifs, du lundi 16 mars 2020 au mardi 31 mars 2020 inclus, se déroulera, dans les locaux de la communauté de communes du Centre Corse, une enquête publique concernant la mise en place, dans des parcelles privées, de servitudes d'utilité publique relatives à l'implantation de canalisations souterraines d'assainissement, et à la création de pistes permettant d'accéder à des ouvrages d'assainissement, dans le cadre de la réalisation de la station d'épuration de Vivario-Muracciole.

LIEUX DE DÉPÔT DES DOSSIERS ET DU REGISTRE D'ENQUÊTE :

* Communauté de communes du Centre Corse

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR [désigné par l'arrêté préfectoral n° 403-2019 du 2 octobre 2019] :

Monsieur **Laurent FRANCIS**, ingénieur eau environnement, consultant environnement hydrogéologie, recevra le public dans les locaux de la communauté de communes du Centre Corse, selon les modalités suivantes :

* lundi 16 mars 2020, de 9 h 00 à 12 h 00 ;

* lundi 23 mars 2020, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

* mardi 31 mars 2020, de 14 h 00 à 17 h 00.

Toutes les observations relatives à l'enquête pourront également lui être adressées par écrit, à la communauté de communes du Centre Corse, zone artisanale, RT 50, BP 300, 20250 CORTE.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr). Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer

(ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr),

au plus tard le mardi 31 mars 2020, date de clôture de l'enquête.

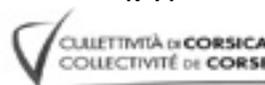
Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier sera transmis au préfet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition des personnes intéressées, à la communauté de communes du Centre Corse, en mairies de Vivario et Muracciole, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer [service juridique et coordination], dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès du président de la communauté de communes du Centre Corse (téléphone : 04 95 47 04 04). Le préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet de la présente enquête. Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

N° 74



AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse

22 Cours Grandval, BP 215

20187 AIACCIU CEDEX 1.

Tél: +33 495516464. Fax: +33 495516621.

Courriel : commande.publique@ct-corse.fr.

Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : **Achat d'ingrédients et de consommables pour les ateliers de la Collectivité de Corse (2 lots)**

Numéro de référence : **2020-IDGM-0018**

Date limite de remise des offres : **03/04/2020 à 15h00**

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation : Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 03/03/2020

PROCHAINE PARUTION

ICN - 13/03/2020 - N° 6812

Avis de délégation de service public

Avis de concession pour l'attribution de lots des plages naturelles de Porticcio

Délégation de service public

Directive 2014/23/UE

Section I : Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice

I.1) Nom et adresses

Nom officiel : Commune de GROSSETO-PRUGNA
 Adresse postale : Mairie annexe - BP 93 - 20166 PORTICCIO
 Ville : GROSSETO-PRUGNA

Code NUTS : FR831

Code postal : 20128 - Pays : France

Point(s) de contact : Mairie annexe - Service de la commande publique - BP 93 - 20166 PORTICCIO

Courriel : commandepublique@mairie-gpp.corsica

Téléphone : 04.95.25.29.29 / Fax : 04.95.25.06.21

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <https://mairie-grosseto-prugna-porticcio.corsica/>

Adresse du profil d'acheteur : <https://www.e-marchespublics.com/>

I.3) Communication

Les documents de la présente concession de délégation de services publics sont disponibles en accès direct non restreint et complet à l'adresse suivante :

<https://www.e-marchespublics.com/>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

le ou les point(s) de contact susmentionné(s).

Les candidatures et les offres (procédure ouverte) doivent être envoyées :

au(x) point(s) de contact susmentionné(s).

I.4) Type de pouvoir adjudicateur

Autorité régionale ou locale

I.5) Activité principale

Services généraux des administrations publiques

Section II : Objet

II.1) Etendue du marché

II.1.1) Intitulé : **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ATTRIBUTION DES LOTS DES PLAGES NATURELLES DE PORTICCIO**

Numéro de référence : DSP-plages 2020-2021-2022

II.1.2) Code CPV principal :

Mot descripteur : plage

Descripteur principal : 92332000

II.1.3) Type de marché : service

II.2.4) Description succincte : Attribution de lot de plage après engagement d'une procédure de délégation de service public ouverte, aux termes de laquelle suivant conventions d'exploitation, le concessionnaire (la commune) confie à un sous-traitant, la gestion d'une activité destinée à répondre aux besoins du service public balnéaire durant les saisons 2020-2021-2022 courant du 15 avril jusqu'au 30 septembre (période de référence susceptible d'être différée). Le sous-traitant assure l'exploitation de la délégation à ses risques et périls, encaisse les recettes et en contrepartie, participe à l'équipement de la plage et à son entretien, ainsi qu'au versement à la commune d'une redevance. Il veille à laisser le libre accès du public au rivage et à la plage. En fin de saison, il s'oblige à la remise de l'emplacement à son état initial. Le cadre réglementaire de la présente attribution est régi par le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 et les articles R 2124-14 et R. 2124-31 à R 2124-34 du CGPPP, ainsi que les articles L 1411-1 à L 1411-10 et L 1411-13 à L 1411-18 du CGCT.

II.1.5) Valeur totale estimée : sans objet

II.1.6) Information sur les lots

Ce marché est divisé en lots : oui

Il est possible de soumettre des offres pour tous les lots

Nombre maximal de lots pouvant être attribués à un soumissionnaire : 5

II.2 Description

II.2.1) Intitulé – lots

1 PARADISU Location de matelas et parasols 100m²

2 VIVA Location de matelas et parasols 50m²

3 VIVA Exploitation d'une billetterie pour une activité liée à l'appontement 10m²

4 VIVA Exploitation d'une billetterie pour une activité liée à l'appontement 10m²

5 VIVA Exploitation d'une base nautique-voile, catamaran 200m²

6 VIVA Exploitation d'une base nautique-kayaks, planches à voiles 80m²

7 VIVA Exploitation d'une terrasse en bois, démontable, pour établissement de restauration 80m²

8 VIVA Location de matelas et parasols 90m²

9 VIVA Location de matelas et parasols 150m²

10 VIVA Location de matelas et parasols 100m²

11 VIVA Exploitation d'une terrasse en bois, démontable, pour établissement de restauration 290m²

12 VIVA Exploitation d'une terrasse en bois, démontable, pour établissement de restauration 100m²

13 VIVA Cours de natation 10m²

14 VIVA Exploitation d'un trampoline 20m²

15 VIVA Location de matelas et parasols 90m²

16 VIVA Exploitation d'une terrasse en bois, démontable, pour établissement de restauration 100m²

17 VIVA Exploitation d'une terrasse en bois, démontable, pour établissement de restauration 100m²

18 VIVA Exploitation d'une terrasse en bois, démontable, pour établissement de restauration 100m²

19 VIVA Exploitation d'une terrasse en bois, démontable, pour établissement de restauration 100m²

20 VIVA Exploitation d'une terrasse en bois, démontable, pour établissement de restauration 100m²

21 VIVA Exploitation d'une terrasse en bois, démontable, pour établissement de restauration 100m²

22 VIVA Exploitation d'une base nautique-pédalos 30m²

23 VIVA Exploitation d'une base nautique-pose d'un chalet pour la location de zodiacs 15m²

24 VIVA Exploitation d'une base nautique-stockage de zodiacs 30m²

25 VIVA Exploitation d'une base nautique-pose d'un chalet pour la location de skis nautiques et bouées tractées 15m²

26 VIVA Exploitation d'une base nautique-pose d'un chalet pour la location de jets ski 15m²

27 VIVA Exploitation d'une base nautique-stockage de jets ski 50m²

28 VIVA Exploitation d'une base nautique-pose d'un chalet pour la location de jets ski 15m²

29 VIVA Exploitation d'une base nautique-pose d'un chalet pour la location de jets ski 15m²

30 VIVA Location de matelas et parasols 150m²

31 VIVA Location de matelas et parasols 150m²

32 VIVA Location de matelas et parasols 150m²

33 VIVA Location de matelas et parasols 150m²

34 VIVA Exploitation d'une base nautique-voile, kayaks, pédalos, planches à voile 50m²

35 VIVA Exploitation d'une base nautique-stockage de jets ski 50m²

36 VIVA Exploitation d'une base nautique-pose d'un chalet pour la location de jets ski 15m²

37 VIVA Exploitation d'une base nautique-catamaran 707m²

38 VIVA Exploitation d'une base nautique-planches à voile, kayaks, pédalos, jets ski 80m²

39 VIVA Exploitation d'une base nautique-planches à voile, kayaks 80m²

40 VIVA Location de matelas et parasols 160m²

41 VIVA Exploitation d'une base nautique-stockage d'engins motorisés 50m²

42 VIVA Exploitation d'une base nautique-canoë, voiles 50m²

43 VIVA Exploitation d'une base nautique-pose d'un chalet pour la location de canoë, voiles 15m²

44 VIVA Exploitation d'une base nautique-stockage 200m²

45 VIVA Exploitation d'une base nautique-pose d'un chalet 15m²

46 VIVA Exploitation d'une terrasse en bois, démontable, pour établissement de restauration 100m²

47 VIVA Location de matelas et parasols 90m²

SOF1 DOMAINE DE LA POINTE Location de matelas et parasols 100m²

SOF2 DOMAINE DE LA POINTE Location de matelas et parasols 100m²

SOF3 DOMAINE DE LA POINTE Exploitation d'une base nautique-jets, ski, kayaks, planches à voile 50m²

VES1 VESCU Location de matelas et parasols 100m²

VES2 VESCU Location de matelas et parasols 100m²

VES3 VESCU Exploitation d'une base nautique-pédalos, kayaks, planches à voile 80m²

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FR831

Lieu principal d'exécution : Porticcio [20166]

II.2.4) Description des prestations

Emplacements de différentes surfaces permettant l'exercice de l'activité prévue dans l'intitulé du lot

II.2.5) Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base :

- des critères énoncés dans les documents du règlement de consultation

II.2.6) Valeur estimée

Le montant de la redevance annuelle comprend, savoir :

- une partie fixe révisable suivant indice TP02 actualisé une fois par an, correspondant à un montant forfaitaire proposé par le candidat dans son offre, sans pouvoir être inférieur à celui défini par la Commune, en rapport avec la surface concédée et la nature de l'activité autorisée. Le montant forfaitaire minimum est précisé pour chaque lot, ci-après :

* 1, 2, 8 à 10, 15, 30 à 33, 40, 47, SOF1, SOF2, VES1, VES2 : 22€ /m²

* 7, 11, 12, 16 à 21, 46 : 24€/m²

* 3, 4 : forfait minimum de 1110€

* 13 : 10€/m²

* 14 : 35€/m²

* 24, 27, 35, 41 : 42€/m²

* 22 : 34€/m²

* 23, 25, 26, 28, 29, 36, 43, 45 : forfait minimum de 5110€

* 5, 6, 34, 37 à 39, 42, 44, SOF3, VES3 : 27€/m²

- une partie variable assise sur le chiffre d'affaires HT réalisé via l'exploitation commerciale, visé aux comptes de résultats fournis par le candidat.

II.2.7) Durée de la concession : du 15 avril au 30 septembre pour les saisons estivales 2020-2021-2022, sauf différé décidé par la commune

II.2.14) informations complémentaires :

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique :

III.1) Conditions de participation

1 - retrait du dossier de consultation : dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à télécharger le dossier de consultation à l'adresse :

<https://www.e-marchespublics.com/> de manière à pouvoir établir leur candidature et leur offre [procédure ouverte],

2 - justifications à produire et modalités de transmission des candidatures et des offres :

- dossier de candidature : le dossier de candidature comprend les pièces justificatives conformément à l'article 5.1 du règlement de la consultation ;

- dossier d'offre : le dossier d'offre comprend les pièces justificatives conformément à l'article 4 du règlement de la consultation.

- modalités de transmission des dossiers de candidature et d'offre : les dossiers de candidature et d'offre seront concomitamment adressés au Maire dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article 5.2 du règlement de la consultation,

III.1.1) Situation juridique

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis : voir règlement de la consultation

III.1.2) Capacité économique et financière

Critères de sélection tels que mentionnés dans le règlement de la consultation

III.1.3) Capacité professionnelle et technique

Critères de sélection tels que mentionnés dans le règlement de la consultation

Section IV : Procédure

Procédure ouverte : envoi simultané d'une candidature et d'une offre

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures et de réception des offres

Date : **30 avril 2020 Heure locale : 12h00.**



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et des libertés publiques
Bureau de l'expertise juridique
et de la réglementation générale

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

COMMUNE DE FURIANI (2B)

**Demande d'autorisation d'exploitation commerciale
avec permis de construire pour un projet d'extension
de la surface de vente de l'enseigne LEROY MERLIN
présentée par la SAS DECA située - 20600 FURIANI**

AVIS N° 2B-2020-02-19-003

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.751-1 à L.752-25 et R.751-1 à R.752-48 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 ;
Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises notamment son chapitre III ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination du préfet de Haute-Corse - Monsieur François RAVIER ;
Vu l'arrêté n°2B-2018-07-09-001 en date du 09 juillet 2018 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Corse ;
Vu l'arrêté n°2B-2019-09-23-004 en date du 24 septembre 2019 portant modification de l'arrêté n°2B-2018-07-09-001 en date du 09 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté n°2B-2019-06-12-007, en date du 12 juin 2019, portant délégation de signature à Monsieur **Frédéric LAVIGNE**, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;
Vu l'arrêté **PREF2B/DCLP/BEJRG/N°05** en date du 20 janvier 2020 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale avec permis de construire pour un projet d'extension de la surface de vente de l'enseigne **LEROY MERLIN** présenté par la SAS DECA située - 20600 FURIANI ;
Vu la demande de permis de construire présentée par la SAS DECA, enregistrée en mairie de Furiani le 03 décembre 2019 sous le numéro PC 02B 120 19 N0033, reçue par le secrétariat de la commission et enregistrée le 06 janvier 2020 sous le numéro P005492B19 pour l'extension de la surface de vente de l'enseigne **LEROY MERLIN** présenté par la SAS DECA située - 20600 FURIANI ;
Vu le rapport de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 7 février 2020 ;
Vu l'étude de la Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Corse en date du 4 février 2020 ;
Vu l'étude de la Chambre d'agriculture de la Haute-Corse en date du 6 février 2020 ;
Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 13 février 2020 ;
CONSIDÉRANT qu'en matière d'aménagement du territoire, le projet ne change pas les équilibres territoriaux au regard de la cohérence du projet et de l'absence de consommation d'espaces nouveaux ;
CONSIDÉRANT que cette construction n'aura pas d'impact environnemental conséquent et apportera une offre supérieure pour les consommateurs ;
CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;
EN CONSÉQUENCE émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension de la surface de vente de l'enseigne **LEROY MERLIN** présenté par la SAS DECA située - 20600 FURIANI ; représentée par Madame Marie-France GIOVANNANGELLI.

Ont votés favorablement :

- * Monsieur Michel SIMONPIETRI ;
- * Monsieur Pierre SAVELLI ;
- * Madame Fabienne GIOVANNINI ;
- * Monsieur José GALETTI ;
- * Madame Anne-Marie NATALI ;
- * Mme Evelynne EMMANUELLI ;
- * Monsieur Antoine FERACCI ;
- * Madame Carole SAVELLI ;
- * Madame Françoise ROMÉYER ;

Ont votés défavorablement : Néant

Se sont abstenus :

Néant

Le présent avis sera notifié par lettre recommandée avec avis de réception à la SAS DECA et à Monsieur le Maire de Furiani conformément l'article R.752-19 du code de commerce. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse et, [si accord] un extrait, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article L.752-17 du code de commerce

« I. Conformément à l'article L.425-4 du code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'Etat dans le département, tout membre de la commission dépar-

tementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial.

La Commission nationale d'aménagement commercial émet un avis sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce, qui se substitue à celui de la commission départementale.

En l'absence d'avis exprès de la commission nationale dans le délai de quatre mois à compter de sa saisine, l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial est réputé confirmé.

A peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale par les personnes mentionnées au premier alinéa du présent I est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre la décision de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire. Le maire de la commune d'implantation du projet et le représentant de l'Etat dans le département ne sont pas tenus d'exercer ce recours préalable. [...] ».

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le Préfet,
Président de la Commission,
Départementale d'Aménagement Commercial,
François RAVIER.

N° 77

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – PROCÉDURE ADAPTÉE

CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LINGUIZZETTA-BRUVONE – « CASA DI A SPARTERA »

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
COMMUNE DE LINGUIZZETTA - Lieu-dit Bravone
20230 Linguizzetta - France - Code NUTS : FRM02.
Point de contact : Séverin MEDORI, Maire
Téléphone : 04 95 38 90 10 - Fax : 04 95 38 89 73

Courriel : mairie.linguizzetta@wanadoo.fr ou compta.linguizzetta@orange.fr
Site web : <https://www.linguizzetta.fr>

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

Caractéristiques principales :

Objet du marché : **marché public de travaux à procédure adaptée pour la construction de la salle polyvalente de la Commune de Linguizzetta (Haute-Corse) – Opération « CASA DI A SPARTERA ».**

Lieu d'exécution : lieu-dit « Bravone » - Commune de Linguizzetta (Haute-Corse).

Variantes : les variantes ne sont pas autorisées.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : non.

Prestations divisées en lots : oui.

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

En cas de groupement : un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public. Aucune forme de groupement n'est imposée par la Ville de Linguizzetta. Chaque entreprise constituant le groupement doit produire l'intégralité des renseignements exigés au titre de la candidature et précisés au règlement de consultation.

Renseignements relatifs aux lots :

Lot 0 : CCTP Commun à tous les lots

Code CPV : 45210000

Mots descripteurs : construction - bâtiment

Lot 1 : Terrassements et Gros-œuvre

Lot 2 : Étanchéité

Lot 3 : Menuiseries Extérieures

Lot 4 : Menuiseries Intérieures

Lot 5 : Cloisons, Doublages, Isolation, Faux-plafonds et Peinture

Lot 6 : Carrelage

Lot 7 : Electricité CFO - CFA

Lot 8 : Chauffage - Plomberie - Ventilation

Critères d'attribution : Critères énoncés dans les documents de la consultation.

Type de procédure : procédure adaptée.

Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

Conditions de remise des offres : Les offres devront impérativement être remises par voie électronique sur la plateforme **<https://www.achatspublicscorse.com>**.

Les candidats remettront un dossier de candidature contenant les pièces administratives ainsi qu'un dossier d'offre. Les pièces constitutives de ces dossiers sont listées dans le règlement de consultation.

La signature électronique des documents n'est pas obligatoire.

Le support papier [réserve à la « copie de sauvegarde »] doit être adressé à Monsieur le Maire De Linguizzetta-Mairie annexe-Bravone-20230 LINGUIZZETTA.

Pour les modalités de retrait des documents et de remise des plus électroniques, se référer au règlement de consultation ou aux conditions générales du profil acheteur.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur le profil acheteur, une infoline est mise à disposition des candidats au 08 92 43 43 63 [0.34 €/min] du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18 h 00.

Procédure de recours :

Tribunal administratif de Bastia-Villa Montepiano-20407 BASTIA Cedex

Tél : 04 95 32 88 66 / Fax 04 95 32 38 55 /

Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Date limite de réception des offres : **le jeudi 9 avril 2020 à 12 h 00**

Durée de validité des offres : 120 jours.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 2 mars 2020.

Le Maire,
Séverin MEDORI.



COMMUNE DE BIGUGLIA

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE N 04-20

Identification de l'organisme qui passe le marché :

Commune de BIGUGLIA
BP 48 - 20620 BIGUGLIA
TEL 04 95 58 98 58/FAX 04 95 30 72 87
Email : mairie.biguglia@wanadoo.fr

Objet : **Acquisition d'un tracteur épareuse avec reprise d'un tracteur et d'un tractopelle pour la commune de Biguglia**

Type de marché : Marché de fournitures courantes et services passé sous forme de procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019.

Modes de retrait des documents de la consultation :

Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis d'appel à la concurrence via le profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

Modalités et Adresse de remise des plis :

Les soumissionnaires doivent transmettre leur offre par voie électronique via le profil acheteur <https://www.achatspublicscorse.com>

La signature électronique des documents n'est pas obligatoire.

Le support papier (réservé à la « copie de sauvegarde ») est à adresser à Monsieur le Maire de BIGUGLIA.

Pour les modalités de retrait des documents et de remise des plis électroniques, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur le profil acheteur, une infoline est mise à disposition des candidats au 08 92 43 43 63 [0,34€/min] du lundi au vendredi : 09h00 / 12h30 et 14h00 / 18h00.

Lieu exécution du marché : MAIRIE DE BIGUGLIA

Critères indicatifs de choix des offres :

* Valeur technique de l'offre : **60 %**

* Prix : **40 %**

Date d'envoi de l'avis à la publication : Le vendredi 6 mars 2020

Date de remise des offres : **Le mercredi 1er avril 2020 à 12H00**

DERNIERES MINUTES

N° 79



SCP MAMELLI

Notaires

20217 Saint-Florent

Tel : 04.95.37.06.00

scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION Article 1007 du Code civil

Suivant testament olographe en date du 18 janvier 2007,

Monsieur Jean, François VINCENTI, en son vivant retraité, demeurant à SAN-MARTINO-DI-LOTA [20200].

Né à PIOBETTA [20234], le 18 mars 1942. Décédé à BASTIA [20200], le 26 janvier 2020.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Vannina MAMELLI, Officier public, Notaire à SAINT-FLORENT, le 28 février 2020, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Vannina MAMELLI, notaire à SAINT-FLORENT [20217], référence CRPCEN : 20040, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de BASTIA de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

N° 80

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de Procédure Civile Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 25/04/2004

Madame Jacqueline PANCHETTI, en son vivant Sans profession, veuve de Monsieur Pierre Charles OTTAVIOLI, demeurant à PUTEAUX [92800] 53 Jardin Boieldieu.

Née à MEKNES (MAROC), le 20 mars 1928.

Décédée à PUTEAUX [92800] (FRANCE) le 5 décembre 2019.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Alain SPADONI, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée "Alain SPADONI & Associés, Notaires", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent », le 2 mars 2020, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Alain SPADONI, Notaire à AJACCIO (Corse du Sud), référence CRPCEN : 20004, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance d'AJACCIO de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

N° 81

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 février 2020, il a été créé une Société représentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Dénomination sociale :

PIRANY TERRASSEMENT

Durée : 99 ans

Siège social : LA FOCE, 20132 ZICAVO

Capital social : 500€

Objet : La société a pour objet, en France et dans tous les pays :

- la réalisation de travaux de terrassement courants et de travaux préparatoires

- l'exploitation et la vente de bois de chauffage

Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Président : Mr **PIRANY Pierre, Alexandre** demeurant Villa Jabella, chemin de Milella, 20167 PERI

Admission aux assemblées et droit de vote :

Les décisions en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction de capital, de fusion, scission ou dissolution, de modification des statuts, d'apport partiel d'actif, de vente de fonds de commerce de la société, de dissolution de nomination des commissaires aux comptes, d'approbation des comptes annuels et affectation du résultat, sont prises collectivement par les actionnaires, avec délégation de pouvoir le cas échéant du président selon ce qui est prévu par la loi et/ou les statuts et/ou chaque décision collective.

Les décisions devant être prises collectivement par les actionnaires et indiquées ci-dessus sont prises à la majorité des deux tiers des actionnaires.

Si la société est détenue par un associé unique, ces décisions sont prises directement par l'associé unique.

*** Décisions de l'associé unique**

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- nomination et révocation du président ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- dissolution et liquidation de la société ;
- augmentation et réduction du capital ;
- fusion, scission et apport partiel d'actif ;
- agrément des cessions d'actions (lorsque la clause s'applique) ;
- exclusion d'un actionnaire,

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Agrément : Tant que la société est unipersonnelle, les actions sont librement cessibles et transmissibles par l'associé unique.

Immatriculation : RCS d'Ajaccio

Pour avis, le président.

N° 82

AVIS

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 Septembre 2019, les associés de la **SARL BC2R** [832927495] dont le siège social est sis 254 Lotissement Bevinco - Rue de l'Orstriconi - 20620 BIGUGLIA ont décidé la modification suivante avec effet au 20 Septembre 2019 :

*** Nomination d'un Co-Gérant :**

Les associés ont pris acte de la nomination de Madame Virginie FRANCISCI épouse BEVERAGGI en qualité de Co-Gérante.

L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour Avis,

N° 83



B. LEONELLI

Avocat

5, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Tél : 04.95.31.69.67

Télécopie : 04.95.32.79.15

CONCESSION DE JOUISSANCE DE LICENCE IV

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BASTIA du 11 Février 2020, enregistré à BASTIA le 13 Février 2020, Dossier 2020 00005704, référence 2B04P312020 A 00285, Monsieur Barthélémy, Thierry BEYSSIER, et Madame Damienne, Julie BEYSSIER, demeurant ensemble à SANTA MARIA DI LOTA [20200] 41 Route de la Corniche, **ont concédé la jouissance d'une licence d'exploitation** de débit de boissons et spiritueux de IVe catégorie dite «Grande licence» à Monsieur Laurent PROUST, demeurant à BASTIA [20200] 2 Rue Carnot, né à POITIERS (Vienne) le 28 Novembre 1970, es-qualité de Président de la société « LAUSAN » société par actions simplifiée, au capital de 1.000 euros dont le siège social est à BASTIA [20200] 2, Rue Carnot, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 847 920 949, pour une **durée d'une année** à compter du 11 Février 2020, renouvelable tacitement.

Toutes les sommes quelconques et charges dues en raison de l'exploitation de cette licence, incomberont à Monsieur Laurent PROUST, es-qualité de Président de la société « LAUSAN », Monsieur Barthélémy, Thierry BEYSSIER, et Madame Damienne, Julie BEYSSIER ne devant en aucun cas être inquiétés ni recherchés à ce sujet.

Pour unique insertion.

N° 84

ASOCI JFM Au capital de 1000 € Siège social : Chez Héli Sud Corse sis Hélistation de Porto-Vecchio Route du 9 Septembre 1943 20137 Porto-Vecchio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20.02.2020, il a été constituée la Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : **SCI JFM**

Capital Social : 1000 Euros

Siège Social : Chez Héli Sud Corse sis Hélistation de Porto Vecchio - Route du 9 Septembre 1943 - 20137 PORTO-VECCHIO

Forme : SCI

Durée : 99 ans

Objet : L'acquisition, la construction, et la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel.

Gérance : Mr **TERRAZZONI Jean-François**, demeurant La Marine Lot 7 - Le Gardian - rte du purgatoire - 20137 PORTO-VECCHIO et la société 2MH, Société par actions simplifiée à associé unique, domicilié Quartier Assac - 26120 CHABEUIL, immatriculée au RCS de Romans sous le numéro Siren 502 778 129, et représentée par son Président Mr MOULIN Michel, Joseph.

Les fonctions de gérant de la Société ont une durée illimitée

Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 85

AVIS DE CESSION

Suivant acte sous seing privé en date à PIETRACORBARA [20233] du 12 février 2020, enregistré à Bastia le 17 février 2020, Dossier 2020 00006212 référence 2B04P31 2020 A 00305,

- Monsieur Joseph Michel CONSTANT, demeurant à PIETRACORBARA [20233], « La Vela », Marine de Pietracorbara.

Né à BASTIA [20200], le 15 septembre 1965. Divorcé, non remarié, non lié par un pacte civil de solidarité ainsi déclaré De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale ainsi déclaré. Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA sous le numéro 351134 291, numéro de gestion 2003A196.

A VENDU A : La société dénommée « LA VELA JMT », société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 euros ayant son siège social à PIETRACORBARA [20233], Hameau de Oreta, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA sous le numéro 881 118 772 représentée par sa Présidente, la société HOLDING JMT, société par actions simplifiée, ayant son siège social Hameau de Oreta 20233 PIETRACORBARA immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 848 677 357.

Un **fonds de commerce** de restaurant (GR), chambres d'hôtes, débit de boissons 4ème catégorie, préparation et vente de plats cuisinés à emporter, dépôt de pain, événementiel, situé à PIETRACORBARA [20233], Marine de Pietracorbara, **moynnant le prix** de DEUX CENT MILLE EUROS [200.000,00 euros]. **L'entrée en jouissance** a été fixée au jour de la signature de l'acte de cession. Les **oppositions** éventuelles seront adressées au cabinet de Maître Stéphanie LEONETTI, avocate à BASTIA [20200], 4, boulevard Paoli.

Le **délaï d'opposition** de dix jours débute à compter de la parution dans le BODACC.

Pour insertion,

N° 86

SARL AMIRAL

SARL en liquidation

Au capital de 11.548,85 euros

siège social : Boulevard Charles

Marie Savelli - BP 163

20 220 L'Ile-Rousse

RCS Bastia 429 064 892

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mars 2020, il résulte que l'assemblée générale décide de la **clôture** définitive de la liquidation de la société et **de la fin** des fonctions du liquidateur à compter de ce jour. **Radiation** au RCS de Bastia.

N° 87

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant un acte ssp en date du 03/03/2020, il a été constitué une SAS Dénomination :

CELENTE

Siège social : Entrée du Village, 20232 Olmeta Di Tuda
Capital : 20 €

Activités principales : production photographique et édition musicale
Durée : 99 ans

Président : M. **HÉBERT-VINCIGUERRA**
Yvan 122 Rue Raymond Losserand, 75014 PARIS 14

Directeur général : M. **PASTINELLI Joseph-Antoine** Entrée du Village, 20232 Olmeta Di Tuda
Immatriculation au RCS de Bastia.

N° 88

**B. LEONELLI**

Avocat, 5, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Tél : 04.95.31.69.67

Télécopie : 04. 95.32.79.15

La **cession de jouissance** de la licence d'exploitation de débit de Boissons et spiritueux de IVe catégorie dite grande licence, exploitée à BASTIA [20200] 5, Rue Chanoine LESCHI, consentie par Monsieur Barthélémy, Thierry BEYSSIER, et Madame Damiénne, Julie BEYSSIER, demeurant ensemble à SANTA MARIA DI LOTA [20200] 41 Route de la Corniche, **au profit** de Monsieur Angelo BINDI VINCIGUERRA, demeurant à SANTA MARIA DI LOTA [20200] 41 Route de la Corniche - Miomo suivant acte S.S.P en date à BASTIA du 28 janvier 2020, pour une **durée de Six mois** à compter du 28 janvier 2020, **a pris fin** le 11 Février 2020 par sa résiliation amiable résultant d'un acte S.S.P en date à BASTIA du 11 Février 2020.

Pour unique insertion.

N° 89

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce légale n°91, parue dans ce même journal semaine du vendredi 28 février 2020, N°6810, concernant l'augmentation de capital de la Société Civile de Moyens, KINES FICABRUNA.

Il fallait lire : D'un procès verbal d'AGE du **19/02/2020**

Et non : D'un procès verbal d'AGE du 24 février 2020 comme cité par erreur. Le reste sans changement.

N° 90

RECTIFICATIF

Dans la parution du 14 Février 2020 - ICN N° 6808, **il fallait lire** pour la modification du siège social de la **SARL COR-SICASTYLE** (432 071 009 RCS AJACCIO) : **Ancienne mention :** Le siège social est fixé U Centru - Route de Bastia - 20137 PORTO-VECCHIO

Nouvelle mention : Le siège social est fixé 30 lotissement de Fossi - 20170 SAN GAVINO DI CARBINI.

N° 91

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte d'avocat dressé et signé par Maître Robert DUCOS Avocat au Barreau, à PORTO-VECCHIO 20137, le 27 février 2020, la société SARL LES QUATRE VENTS, au capital de 3000€ R.C.S. AJACCIO ayant son siège à, 29 quai Bando del Ferro, 20169 BONIFACIO, **a cédé à** la société SAS LA ROSE DES VENTS au capital de 1000€ R.C.S. AJACCIO ayant son siège à, 29 Quai Banda Del Ferro, 20169 BONIFACIO, le fonds de commerce de restauration connu sous l'enseigne « LES QUATRE VENTS, sis et exploité à BONIFACIO 20169 - 29 quai Brando del Ferro, **moynnant le prix** de 460.000 euros. **L'entrée en jouissance** a été fixée à la date du 27 février 2020. Les **oppositions** s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales auprès de Maître Robert DUCOS Avocat au Barreau d'Ajaccio à PORTO-VECCHIO 20137 Immeuble "Le Saint Jean", Avenue de Bastia où domicile a été élu à cet effet.

Pour avis et mention,

N° 92

**Maître Marie-Paule****DIONISI-NAUDIN**

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal

et droit douanier

32 boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79

Fax : 04.95.38.54.71

Suivant décision du 24 décembre 2019, les associés de la société « **IMPEX** », SAS au capital de 6000 euros, dont le siège est Résidence Sainte-Marie, 1262 Route Supérieure de Cardo 20200 BASTIA [RCS BASTIA 481 515 112], ont décidé, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, une **réduction de capital** non motivée par des pertes d'un montant de 2940 € pour le ramener de 6000 € à 3060 €. Cette réduction de capital a lieu par voie de rachat par la société IMPEX de 49 actions qui sont annulées. **L'article 8** des statuts sera modifié en conséquence. Le **dépôt** au greffe du tribunal de commerce de Bastia ouvrant droit au délaï d'opposition des créanciers interviendra à l'issue de la présente insertion.

Pour avis,

N° 93

SUD CORSICA TRANSPORTS

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Chez Poggi Nicolas

Chemin de Bancarellu, 20169 Bonifacio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BONIFACIO du 30 JANVIER 2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Sigle : **SCT**
Dénomination :

SUD CORSICA TRANSPORTS

Siège : Chez Poggi Nicolas, Chemin de Bancarellu, 20169 Bonifacio

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros

Objet : Transport public de personnes, transport de messagerie.

Président : M. **HENRI POGGI**

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

N° 94

BIANCHI

SAS au capital de 600.000 €

2552 avenue Sampiero Corso

RT 11 - 20600 Furiani

RCS Bastia 344 952 221

Aux termes du PV du Conseil d'administration en date du 11/12/2019 et du PV des délibérations des associés en date 11/12/2019, **il a été décidé de nommer en qualité de Président** Monsieur Jean-François BIANCHI demeurant RT 11, 2552 avenue Sampiero Corso, 20600 Furiani en remplacement de Monsieur Paul BIANCHI, révoqué. Le Conseil **prend acte de la fin de mandat** de Monsieur Jean-François BIANCHI en sa qualité de Directeur Général.

Pour avis,

N° 95

**B. LEONELLI**

Avocat, 5, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Tél : 04.95.31.69.67

Télécopie : 04. 95.32.79.15

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BASTIA du 11 Février 2020, enregistré à BASTIA le 13 Février 2020, dossier 2020 00005692, référence 2B04P31 2020 A 00283, Monsieur Angelo BINDI-VINCIGUERRA, demeurant à SANTA MARIA DI LOTA [20200] 41 Route de la Corniche - Miomo, **a cédé à** la société « LAUSAN » société par actions simplifiée, au capital de 1.000 € dont le siège social est à BASTIA [20200] 2 Rue Carnot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA sous le numéro 847 920 949, un **fonds de commerce** de débit de boissons, [licence IVème catégorie], discothèque à l'enseigne « **One** », sis à BASTIA [20200] 5, Rue Chanoine Leschi, **moynnant le prix** de 45.000 €, s'appliquant :

- Aux éléments incorporels pour la somme de 25.110,00 €.

- Aux éléments corporels pour la somme de 19.890,00 €.

La **date d'entrée en jouissance** a été fixée au 11 Février 2020.

Les **oppositions** seront reçues auprès de Maître Barthélémy LEONELLI domicilié à BASTIA [20200] 5, Rue César Campinchi, où il a été fait à cette fin, élection de domicile. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues.

N° 96

ECO DIFFUSION

Société Par Actions Simplifiée

En liquidation au capital de 200 euros

Siège social : Lieu-dit Santuario

20253 Barbaggio (Corse)

828 732 560 RCS Bastia

- La **dissolution anticipée** de la société a été prononcée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire, à compter du 31 janvier 2020 suivi de sa mise en liquidation.

- **A été nommé** comme liquidateur :

JULIEN VILLE, demeurant à BASTIA [Corse] Résidence Sainte Anne Chemin De Puretti, a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

- Le **siège de la liquidation** est fixé au siège social à BARBAGGIO [Corse] Lieu-dit Santuario. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le **dépôt des actes et pièces relatifs** à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis,

Le représentant légal.

N° 97

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce réf 20200217-00191911 parue le 21/02/2020 concernant la **SAS E-TROTT-AVENTURE**, il convient de lire nouveau siège : Hameau de Taglio Rosso, commune de Zonza, 20144 Sainte-Lucie de Porto-Vecchio.

“

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec actulegales.fr, vous retrouvez toutes les annonces légales entreprises parues dans la presse habilitée depuis le 1er janvier 2010

”

Actulegales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr
Le site officiel des annonces légales d'entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'  Infolegale

**Corséa Nettoyage****Un autre regard sur la propreté**

Siège social : Zone Industrielle d'Erbajolo - 20600 Bastia

Adresse correspondante : BP 693 - 20601 Bastia Cedex

Tél : 07.78.90.57.11 - 04.95.34.20.27

Mail : corsea.nettoyage@laposte.net

ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES

MUNICIPALES : CHERCHEZ LA FEMME...

Les dimanches se suivent. Et ne se ressemblent pas.

Celui du 8 mars sera officiellement consacré aux droits des femmes et à la promotion de l'égalité entre hommes et femmes.

Celui du 15 mars donnera en revanche l'occasion de mesurer à quel point, dans le domaine de la représentation politique française, discours et incantations peinent à se traduire par des faits.

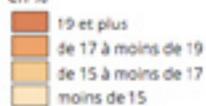
Si la loi a imposé la parité dans la constitution des listes pour les élections municipales dans les villes de plus de 1000 habitants, force est de constater que le soin de conduire les dites listes reste une affaire d'hommes. Même si, comme le soulignait récemment le quotidien *Le Figaro**, la situation a tout de même progressé depuis le scrutin de 2014, pour lequel on dénombrait 17,2% de listes emmenées par des femmes, sur 20 765 listes déposées pour ces municipales 2020, moins de 5000 ont une femme à leur tête, soit moins d'un quart des listes. Il y a bien sûr des exceptions notables. Ainsi à Paris où, Agnès Buzyn ayant fait son entrée en campagne, quatre dames vont se livrer bataille. Si chacune défend sa couleur politique (LREM, FI, PS, LR), et revendique le rôle de la reine de cœur tout en décochant maints carreaux et moult piques à ses rivales, beaucoup ne peuvent s'empêcher de penser qu'il y a là surtout des histoires de trèfle. De même, à Nantes, six des neuf listes en présence sont conduites par des femmes. À en croire les calculs réalisés par la cellule data du quotidien *Le Parisien**, l'évolution, entre 2014 et 2020, du nombre de têtes de listes féminines dans les communes de plus de 1000 habi-

tants est très disparate d'un territoire à l'autre. La plus forte évolution concernerait le Territoire de Belfort (+ 450%) et la Haute-Corse enregistrerait pour sa part une hausse de 138%. A contrario, les plus importantes régressions concerneraient la Guyane (- 46, 4%) immédiatement suivie par la Corse-du-Sud [-40%]. Ce n'est certes pas à Bastia qu'il faudra chercher l'explication de la hausse mise en avant pour la Haute-Corse: Stéphanie Grimaldi ayant renoncé à faire acte de candidature, les huit listes en présence sont conduites par des hommes. Et pas davantage à Biguglia. Il y a en revanche du neuf à Calvi, avec la candidature de Claudine Orabona; ainsi qu'à Corte avec Vanina Borromei et à L'Île-Rousse où Angèle Bastiani, conseillère municipale de l'opposition élue sur la liste de Hyacinthe Mattei a cette fois décidé de prendre la tête d'une liste, U core di Lisula, face au maire sortant Jean-Joseph Allegrini-Simonetti. Saint Florent et San-Martinu-di-Lota gagnent également une femme tête de liste, avec, respectivement, Juliette Ponzevera (Inseme per dumane) et Marie-Hélène Padovani; tandis qu'à Santa-Maria-di-Lota, Georgia Figarella, à la tête d'une liste d'union écologique, s'en vient défier le sortant Guy Armanet. Et puis, il y a celles qui se représentent... et parfois jouent sur du velours, telle Anne-Marie Natali qui, en l'absence de toute opposition, s'apprête à enchaîner sur son septième mandat à Borgo. De son côté, Marie-Thérèse Olivesi brigue un nouveau mandat à San-Nicolao, où elle a cette fois face à elle Bernard Marchetti. En Corse-du-Sud, si sur huit listes en lice, Ajaccio compte (comme en 2014) une femme tête de liste, Patricia Curcio (Ajaccio citoyens), on peut en effet entonner «*Où sont les femmes?*» ou «*Où sont passées les gazelles?*». À Propriano, sans surprise, Caroline Bartoli, pourtant élue en 2014 au premier tour avec un très beau score, avant de céder son siège à son époux une fois l'inéligibilité de celui-ci échue, ne s'est pas représentée. La commune de Lecci gagne en revanche une candidate, Laura Furioli, conseillère territoriale Corsica Libera, qui à la tête de Pà Lecci un fiatu novu se confronte au maire sortant, Don-Georges Gianni. À part ça? Hormis Valérie Bozzi qui sollicite un nouveau mandat à Grosseto-Prugna, rien de plus. Cela étant, en Haute-Corse comme en Corse-du-Sud, dans nombre de communes de moins de 1000 habitants, les femmes montent au créneau, la palme allant sans doute à Pioggiola où l'unique liste compte 9 femmes sur 14 membres. Il faudra ensuite aller aux résultats. En 2014, indique l'Insee, seules 41 femmes avaient été élues maires en Corse, dont 3 à la tête d'une commune de plus de 1000 habitants, soit un taux de féminisation de 11,4 % contre 16,1% au niveau national. Ce qui traduisait un recul de plus de 2 points par rapport à 2011. ■ PMP

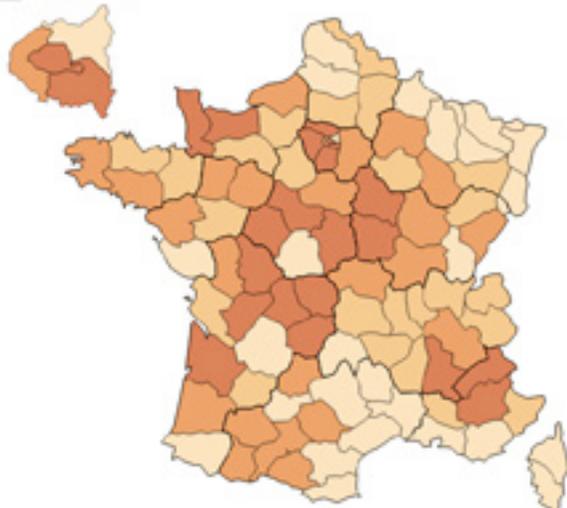
*éditions du 3 mars

LA CORSE PARMIS LES DERNIERS DÉPARTEMENTS POUR LA FÉMINISATION DES MAIRES

Taux de féminisation des maires par département en 2016 en %



France métropolitaine 16,3%



Source Insee

INSÉCURITÉ/DÉLINQUANCE

QUAND LA PHOTO N'EST PAS BONNE

Le 11 janvier dernier, Christophe Castaner, ministre de l'Intérieur, affichait un objectif

« ambitieux : fonder la sécurité du XXI^e siècle, pleinement au diapason de la société, pleinement protectrice des Français ».

Au vu des chiffres 2019 de l'insécurité et la délinquance, on ne peut effectivement qu'encourager cette ambition-là.



Publiée le 16 janvier sur le site du ministère de l'Intérieur, la « première photographie » de l'insécurité et de la délinquance en 2019 n'a pas donné lieu à une grosse campagne de communication. Force est de reconnaître que le premier flic de France est resté remarquablement sobre sur le sujet. Et pour cause. Alors que la sécurité est la première préoccupation mise en avant par les Français à la veille des élections municipales, en fait de photographie, on a là un bien beau négatif.

Après une année 2018 marquée au niveau national par une hausse sensible du nombre de violences sexuelles enregistrées (+19%), l'année 2019 a vu ces violences connaître encore une augmentation très nette (+12%), « même si d'ampleur un peu moindre » précisent joliment les auteurs de la synthèse. Une note rassurante ? Pas vraiment. Il s'avère que l'accélération de la hausse s'est amplifiée pour les viols enregistrés (+19%). On peut certes choisir de considérer que le verre est à moitié plein et de voir là, comme le suggère l'analyse du ministère, les effets positifs de la « libération de la parole des victimes » et un « un contexte d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services ». Reste que cette montée des viols, agressions et harcèlements sexuels concerne toutes les régions, sans exception, y compris la Corse. Ces infractions sont cela dit plus fréquemment enregistrées dans la moitié nord de la France, et notamment dans les Hauts-de-France, ainsi qu'à Paris, en Seine-Saint-Denis, dans la Sarthe et dans l'Yonne, alors que dans le grand quart sud-est on enregistre en majorité moins de 0,7 fait de violences sexuelles par an pour 1000 habitants en moyenne sur la période 2017-2019. Ce constat est particulièrement marqué en Corse (0,6 cas). Toutefois, la Corse affiche, entre 2018 et 2019, une hausse de 26,3% bien peu reluisante.

En forte progression également l'an passé, les escroqueries (+11%) tandis que le nombre d'homicides, resté stable en 2018 et 2017 augmente de 9% (970 victimes), la Corse et Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Paca) présentant des taux significativement différents des autres régions : alors qu'ils oscillent entre 0,01 et 0,02 homicide pour 1 000 habitants ils atteignent quasiment 0,03 en PACA et jusqu'à 0,05 en Corse. Déjà en hausse en 2018, les coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus progressent encore en 2019 (+8%). Mais qu'on se tranquillise, ça reste principalement en famille : hors violences intrafamiliales, l'augmentation des coups et blessures volontaires est limitée à +4% (contre +6%

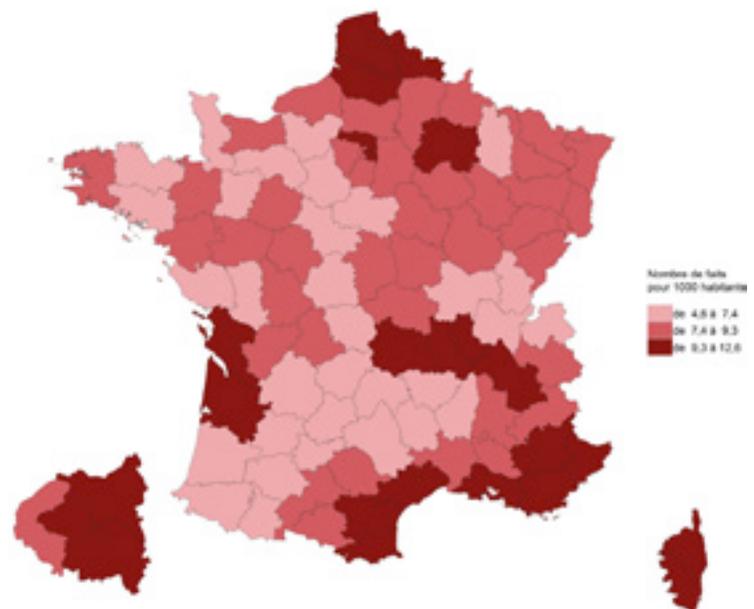
en 2018). Si la Corse n'est pas exempte de ce type de violences, la région Paca, les Hauts-de-France et l'Île-de-France sont les trois régions métropolitaines présentant les plus forts taux de coups et blessures volontaires par habitant, avec environ 5 victimes enregistrées pour 1000 habitants en 2019.

Stables l'an passé, les vols avec armes présentent malgré tout des taux plus élevés en Île-de-France et Paca et ont légèrement augmenté sur un an en Haute-Corse.

Sans surprise, l'île se distingue [encore!] dans le domaine des destructions et dégradations volontaires de biens, bien qu'elle soit surclassée en la matière par l'Île-de-France et « en particulier, Paris et tous les départements de la petite couronne ».

En somme, un premier aperçu – la publication d'un bilan complet est annoncée pour cette fin mars – qui ne peut que pousser à l'ambition de faire mieux. ■ PMP

NOMBRE DE DESTRUCTION ET DÉGRADATIONS VOLONTAIRES DE BIENS POUR 1 000 HABITANTS PAR DÉPARTEMENT EN 2019



Sources : SSMSI, Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie Insee, recensement de la population.

AJACCIO

Ouverture de la halle Campinchi



Photo DR

Depuis le 29 février, la halle au marché de la place Campinchi, à Ajaccio est fonctionnelle. D'une longueur de 60m, offrant une superficie commerciale de 2400m², ce nouvel équipement est constitué de trois espaces : un marché de plein air sur le parvis de la halle, un marché couvert, sous la partie ouverte de la halle et une halle fermée destinée aux activités commerciales alimentaires. Le projet, qui a nécessité 27 mois de travaux, a fait l'objet d'une concertation avec les artisans commerçants et producteurs afin de répondre à leurs besoins. Outre les producteurs, artisans et commerçants installés jusqu'alors place Foch, la halle accueillera de nouveaux exposants, notamment des boutiques qui y auront désormais un stand. Elle sera désormais ouverte tous les jours, d'avril à octobre, entre 7h et 14h30 et du mardi au dimanche entre 7h et 14h, de novembre à mars. La réalisation de cet équipement qui vise à renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville s'inscrit dans le cadre de l'opération « cœur de ville ».

Au total, le coût des travaux de rénovation des quelques 8000m² de superficie de la place Campinchi s'élève à un montant de 6,3M€ ht dont 3,3M€ ont été consacrés à la construction de la halle. ■ JPM

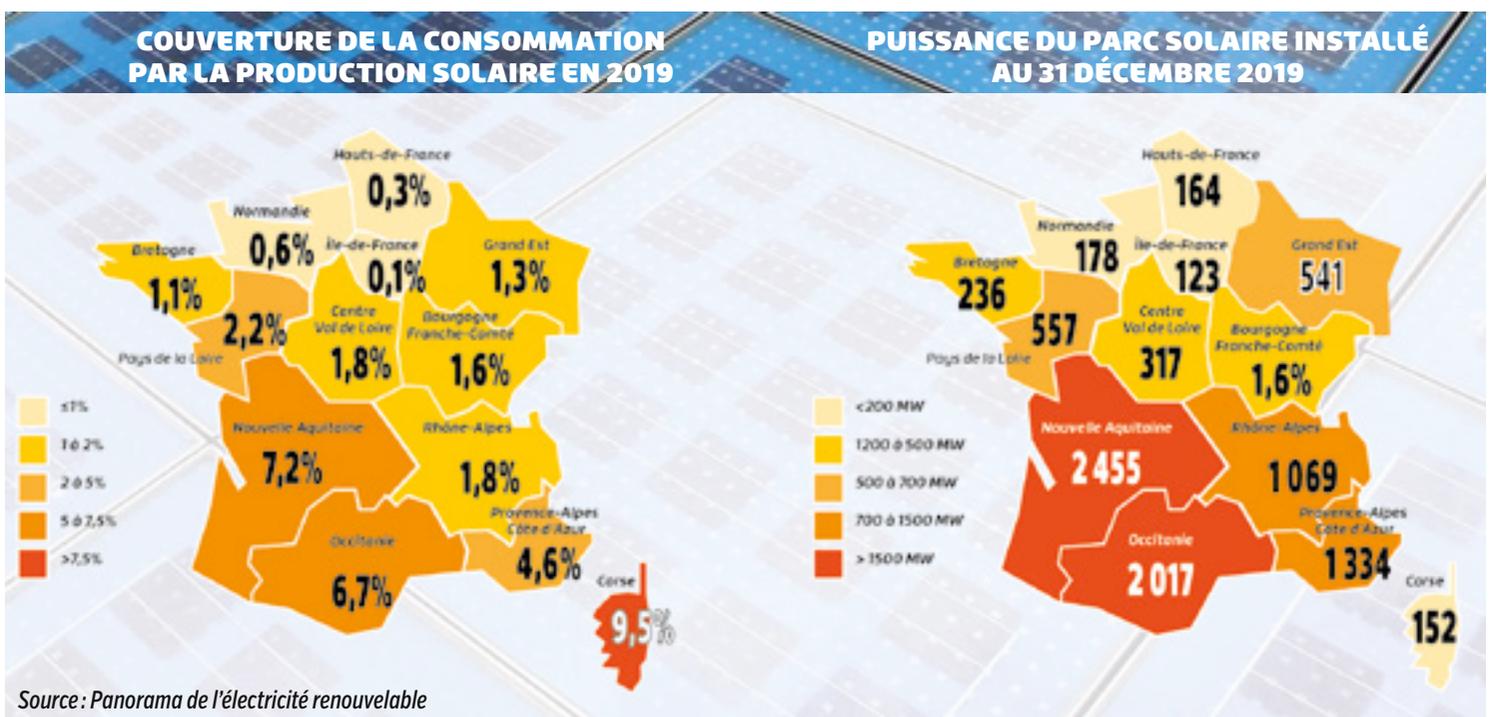
Un centre de concours de l'ENSM en Corse



Photo ENSM

L'École nationale supérieure maritime (ENSM) ouvre un centre de concours à Ajaccio, donnant l'opportunité aux lycéens et lycéennes corses de présenter le concours d'ingénieur navigant les 11 et 12 mai 2020. Les inscriptions sont ouvertes depuis le 2 mars et se clôtureront le 6 avril à 12 heures. L'épreuve se déroulera à l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE), Boulevard Albert 1^{er}. Le diplôme est équivalent à un bac +5 et l'apprentissage s'étale sur une période de 5 ans. Il s'agit de former des officiers de pont et machine et de leur délivrer un diplôme d'études supérieures de la marine marchande ainsi que le titre d'ingénieur reconnu par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI). Ce concours, pouvant aussi permettre d'accéder aux carrières de l'ingénierie maritime, est issu d'un partenariat entre l'ENSM et la compagnie maritime Corsica Linea, avec le soutien de l'Académie de Corse. L'organisation de ce concours s'inscrit dans le cadre de la convention, signée en mai 2019 par Corsica Linea et le Rectorat, afin de faire découvrir les métiers maritimes à la jeunesse insulaire, favoriser la réussite de leur orientation et leur insertion professionnelle. ■ JPM

L'IMAGE DE LA SEMAINE





LES RENDEZ-VOUS DE JACQUES FUSINA...

LIVRES, MUSIQUE, ARTS & SPECTACLES, CINÉMA

DE CORSE ET D'AILLEURS

J'ai reçu dernièrement un ouvrage de ce titre envoyé amicalement par l'auteur Louis Rutherford, dont on sait qu'il est surtout auteur-compositeur et interprète, autant dire que son activité essentielle semble être la chanson. Mais il n'est pas interdit de glisser intelligemment du poème à la chanson ou l'inverse, ce qu'ont d'ailleurs tenté bien des créateurs d'hier et d'aujourd'hui : c'est ce qui a d'abord motivé ma lecture, d'autant que la préface signée Mithou Driot mettait précisément l'accent sur cette conjugaison originale des arts en citant Brassens dont on connaît par ailleurs la grande modestie en même temps que la haute considération pour le poème de toute époque. Je ne connais pas plus que cela Rutherford sinon qu'il est originaire du beau village de A Petra di Verde en Castagniccia et qu'il réside aujourd'hui sur la rive sud d'Ajaccio, mais sa manière d'aborder très librement le vers et la musique, de les mêler de manière ludique et de ne se prendre guère au sérieux est a priori plutôt sympathique.

Louis Rutherford
De Corse et d'ailleurs,
poèmes et chansons.
 préface de Mithou Driot,
 Auto édition, 2019

C'est dans un festival de la rime que nous entraîne en effet l'auteur mais il convient sans doute en parcourant ses compositions de se libérer de certains préjugés modernistes qui ont repoussé résolument le vers rimé traditionnel vers des pratiques rimailleuses du dimanche et ouvert très grand les portes du vers libre. Aragon lui-même, quoique ancien surréaliste, a pourtant bien revalorisé cet exercice poétique en laissant se développer dans son œuvre des formes tout à fait remarquables de versifications anciennes ou traditionnelles qui font encore le bonheur de mélodistes et chanteurs contemporains.

Certes, ce n'est pas là le projet de Rutherford qui ne rebute pas au jeu, à l'écho des sonorités, et même à un rire tout à fait rabelaisien, mais rien ne nous interdit de sourire aussi en bon lecteur à ses trouvailles comme, par exemple, cette répétition finale des sigles Sacem et SDRM dont on sait ce qu'ils représentent dans la rémunération des auteurs compositeurs de chansons. Car le ressort principal de ces textes semble bien être l'assimilation joueuse de formules toutes faites de notre langage quotidien, parfois le plus ordinaire : *Bienvenue au club* ; *Putain de muse* ; *Elles nous les cassent, je vous dis* ; *Les sans bagages* ; *La vie continue...* pour n'en citer que quelques titres.

En feuilletant ces pages, on se rend compte que les sujets sont très divers, autant que les lieux évoqués (*Africa* ; *Brasilia* ; *Cuba, Cuba* ; *Marseille* ; *Manille...* par exemple), les expériences sont multiples, et cela nous ramène au cours de toute vie humaine, à ses soucis, à ses espoirs, ou à ses peines... Et c'est justement par cette thématique, par les sentiments qu'elle expose ou cache sous un trait d'humour, que l'auteur se dévoile et nous devient tout d'un coup plus proche : *Avoir la foi* ; *Les remords* ; *Madame* ; *Ne me parlez pas des fleurs* ; *Serrer les poings* ... sont en tout cas et parmi d'autres des titres qui nous y ramènent.

La musique s'invite aussi tout naturellement dans ces compositions et particulièrement le blues dont les occurrences paraissent alors évidentes comme dans ces titres : *Blues de ma vie* ; *Blues n'est pas un chant* ; *Piano bar* ; *Sax minor blues* ; *Du blues dans mon cœur*. Il était donc naturel que l'île fût aussi présente en fin d'ouvrage comme un rappel nécessaire dans la partie intitulée « *Ma Corse à moi* » qui contient neuf excellents textes dont on se prend alors à regretter qu'ils ne fussent pas plus nombreux, tout comme la langue du pays que l'auteur pratique fort bien : n'annonce-t-il d'ailleurs pas un prochain recueil en langue corse ? Ne doutons pas qu'il sera bon aussi. ■

CARNETS DE BORD

Des César à Penelope Fillon
en passant par le 49-3

par **Béatrice HOUCHARD**

Journaliste successivement à La Nouvelle République
du Centre-Ouest, La Vie, Le Parisien, Le Figaro et L'Opinion.
Spécialiste de politique, passionnée de cyclisme et d'opéra.

Auteur notamment de
À quoi servent les députés? (Larousse, 2008),
Le Fait du Prince (Calmann-Lévy, 2017),
Le Tour de France et la France du Tour (Calmann-Lévy, 2019).



28 FÉVRIER

Difficile de se remettre de la cérémonie des César, qui n'avait qu'un lointain rapport avec le cinéma. Il y était question de diversité, de #metoo, de harcèlement et, vaguement, des querelles internes qui avaient conduit à la démission collective des organisateurs. On n'entrera pas aujourd'hui dans le débat sur Roman Polanski. Il y a trop de passions et trop de haine. En revanche, on peut aller voir les sept films finalistes, y compris celui de Polanski, sacré meilleur réalisateur sous les huées et alors que le « courage » de la soirée, pour certains, a consisté à ne pas même prononcer son nom. Les films de 2019 nous ont offert un excellent cru. Osons un classement forcément subjectif : *Les Misérables* [c'est aussi le choix des votants], *J'accuse*, *Roubaix, une lumière* (avec un excellent et « césarisé » Roschdy Zem) *Portrait d'une jeune fille en feu*, *Grâce à Dieu*, *Hors normes*, et *La belle époque*. Sans oublier le film primé pour le meilleur film, le superbe *Parasite*, du sud-Coréen Bong Joon Ho. Bonnes séances !

29 FÉVRIER

Quand Raymond Barre puis Pierre Mauroy, Edith Cresson ou Michel Rocard (le recordman de l'exercice) dégagnaient l'article 49-3 de la Constitution, c'était pour contraindre leur propre majorité. Barre devait composer avec le RPR de Jacques Chirac ; les troupes de Mauroy étaient massives mais dissipées ; Cresson et Rocard ainsi que Pierre Bérégovoy, après les élections législatives de 1988, ne disposaient que d'une majorité relative.

Ainsi furent adoptés, sans vote de l'Assemblée et à défaut de motion de censure adoptée, des budgets, des lois de programmation militaire, la création du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de l'Agence du médicament, le nouveau statut de la Régie Renault ou la création de la CSG.

Avant Edouard Philippe, qui entend ainsi mettre un terme à ce qu'il est convenu d'appeler « l'obstruction » exercée par les amis de Jean-Luc Mélenchon, d'autres chefs de gouvernement ont aussi utilisé la procédure du 49-3 pour accélérer les débats : Alain Juppé, fin 1995, pour réformer le système de santé par ordonnances ; Jean-Pierre Raffarin pour la décentralisation et les changements de mode de scrutin des élections régionales et européennes ; Manuel

Valls pour faire adopter la « loi Macron ». Un autre texte fut adopté grâce au 49-3 brandi par Dominique de Villepin face aux manifestations et à une Assemblée qui entendait prendre tout son temps : le CPE (Contrat Premières Embauches), qui fut voté et promulgué, mais dont Jacques Chirac décida qu'on ne l'appliquerait pas...

Aujourd'hui, certains font mine de confondre l'article 49-3 avec « un coup d'État » alors qu'il n'est que l'illustration de l'abaissement du Parlement souhaité expressément par les auteurs de la Constitution de 1958. Ce n'est sans doute pas satisfaisant mais on ne peut pas découvrir la lune en 2020 et venir manifester devant l'Assemblée nationale pour protester comme si le gouvernement avait supprimé le suffrage universel. Sous la V^e République, le législatif est aux ordres. C'est comme ça.

L'erreur du Premier ministre a plutôt été de choisir un samedi après-midi pour venir en catastrophe à l'Assemblée engager la responsabilité de son gouvernement. Et surtout d'en avoir demandé l'autorisation à un Conseil des ministres extraordinaire qui était officiellement destiné à parler du coronavirus. Une fois de plus, quel manque de sens politique !

1^{ER} MARS

Le Louvre ferme ses portes, le personnel ayant décidé de faire valoir son « droit de retrait » en raison du Coronavirus, rebaptisé Covid-19. Les salles de spectacle pouvant accueillir plus de 5000 personnes feront relâche jusqu'à nouvel ordre. Le semi-marathon de Paris est annulé. Les matches de football continuent pour l'instant. Le salon du livre et le salon du tourisme n'auront pas lieu.

Dans les pharmacies, on ne trouve plus ni masques [qui ne servent à quelque chose que si on est malade, donc confiné à l'hôpital ou à domicile], ni liquide hydro-alcoolique. Les parents d'élèves s'inquiètent, les agences de voyage notent les annulations, les hôteliers font grise mine. On s'inquiète pour les élections municipales, les derniers matches du Tournoi des Six Nations, les courses cyclistes du printemps. Dans certains diocèses, les messes sont annulées et on vide les bénitiers. Jadis, pendant les grandes épidémies, on se rendait à l'église afin de prier pour les malades...

Qui l'emportera dans l'opinion publique, de la raison avec une confiance accordée aux responsables politiques, aux médecins,



Illustrations d'après photos DR

aux scientifiques? Ou de la psychose collective et de son corollaire, la théorie des multiples complots?

2 MARS

Le Rassemblement national n'est pas à une contradiction près, alors que le dépôt des listes aux élections municipales en préfecture s'achève ce jour: on le dit «aux portes du pouvoir», ce qui est d'ailleurs aller un peu vite en besogne; on annonce déjà la présence de Marine Le Pen, comme en 2017, au second tour de l'élection présidentielle; on n'oublie surtout pas qu'en 2017, le parti fondé par Jean-Marie Le Pen avait recueilli onze millions de suffrages.

Et pourtant, le Rassemblement national va mal. Financièrement, il est exsangue. Quant à sa force militante, elle marche au ralenti. A tel point que, dans de nombreuses villes, le Rassemblement national ne sera pas présent aux élections municipales des 15 et 22 mars. Il n'y aura pas de liste RN à Grenoble, ni à Limoges, à La Rochelle, à Belfort, à Meaux, à Cherbourg-en-Cotentin. En Seine-et-Marne, où le RN fait pourtant des scores importants, il ne sera présent que dans cinq communes contre huit en 2014; dans l'Essonne, dans une seule ville contre 15 il y a six ans; dans le Val d'Oise, dans quatre communes au lieu de sept; dans le Loiret, aucune. Au total, le Rassemblement national, a compté le quotidien L'Opinion, présentera 400 listes là où il en espérait 500, contre 600 en 2014. Cette hémorragie militante n'empêchera sans doute pas la plupart des onze maires RN élus en 2014 d'être de nouveau choisis par les électeurs, tels Steeve Briois à Hénil-Baumont, Julien Sanchez à Beaucaire, David Rachline à Fréjus, Robert Ménard (non membre du RN mais soutenu par lui) à Béziers. Certains le seront sans doute même dès le premier tour, ce qui sera bon signe pour le parti. Et la conquête, difficile mais espérée, de Perpignan par Louis Aliot ferait tomber une ville de plus de 100 000 habitants dans l'escarcelle de Marine Le Pen. A trois ans de la présidentielle, la présidente du Rassemblement national apparaît toujours aussi seule. Peut-on conquérir le pouvoir sans troupes?

3 MARS

Le procès de François Fillon et de son épouse Penelope pour « détournement de fonds publics » a repris. Penelope Fillon est soup-

connée d'avoir été rémunérée entre 1998 et 2007 puis en 2012 un million d'euros comme assistante parlementaire de son mari, alors qu'il se serait agi d'un emploi fictif. En cas de condamnation, l'Assemblée nationale réclamera à l'ancien député de la Sarthe, qui est aussi un ancien Premier ministre, de rembourser le million d'euros.

Dès les premiers jours du procès, François Fillon avait donné une idée de son état d'esprit, déclarant devant la 32^e chambre correctionnelle du tribunal de Paris: « J'ai déjà été condamné. Condamné sans appel, il y a trois ans, par le tribunal médiatique. Ma vie, celle de ma famille, ont été fouillées dans les moindres recoins pour tenter de relayer une accusation dont l'objectif était clair: m'empêcher de concourir dans des conditions normales à l'élection présidentielle. Les dégâts sont irréparables. Pour l'élection présidentielle, bien sûr. Pour le courant de pensée que je représentais dans notre démocratie. Quelle que soit votre décision, rien n'y changera. Et puis il y a notre honneur. C'est cet honneur que nous allons défendre. »

Invité récemment de France 2, François Fillon avait assuré qu'il apporterait au tribunal toutes les preuves du travail effectué par son épouse. Dans une valise noire sont en effet arrivés ce lundi plus de 500 documents, courriers, mails et coupures de la presse locale. A entendre les échanges entre l'accusation et la défense, on n'y trouve rien de très concluant. D'autant que Penelope Fillon, mal à l'aise dans cette affaire qui semble la dépasser depuis l'origine, est d'une rare maladresse. Elle dit et répète « c'est mon mari qui décidait », répond « oui... et non » à certaines questions ou reconnaît: « C'est vrai qu'il n'y a pas beaucoup de preuves concrètes de ce que je faisais... » Volant souvent à son secours, François Fillon déclare qu'elle le représentait souvent dans telle ou telle manifestation locale et qu'elle transmettait des courriers à son assistante. Ce travail de représentation d'une épouse mérite-t-il le salaire d'une assistante parlementaire? C'est ce que le tribunal devra trancher.

Bruno Nataf, l'un des deux vice-procureurs du Parquet national financier, a laissé au cours d'une des audiences parler son cœur en s'adressant à Penelope Fillon: « En vérité, nous avons mal pour vous, Madame... » On ne saurait mieux dire. ■

La sélection de la rédaction

Le cercle de Whitechapel

Une comédie policière de Julien Lefebvre, mise en scène Jean-Laurent Silvi, dans laquelle toute ressemblance avec des personnages ayant existé n'est absolument pas fortuite. La plupart des protagonistes ont en effet bel et bien existé. L'action se situe en 1888, à Londres où les meurtres de prostituées commis dans le quartier de Whitechapel défraient la chronique. La police étant impuissante à appréhender le meurtrier, Sir Herbert Greville, membre éminent de la gentry londonienne, décide de constituer une équipe d'enquêteurs un peu particulière. Il fait ainsi appel à un jeune médecin et romancier débutant, un grand timide du nom d'Arthur Conan Doyle; à un certain George Bernard Shaw, critique musical à l'esprit acerbe, dramaturge à ses heures; à l'administrateur du Lyceum Theatre, une des plus prestigieuses salles de Londres, Bram Stoker, également écrivain mais en mal d'inspiration; ainsi qu'à Mary Lawson, docteur

en médecine, femme au fort caractère qui brave les préjugés de son époque et ne craint pas de choquer ou de provoquer. L'équipe établit son quartier général à Whitechapel, dans un local désaffecté. Au fil de leurs rendez-vous discrets, les limiers vont dénouer les fils d'une des plus grandes énigmes criminelles de l'histoire et découvrir l'identité de celui qui revendiquait ses meurtres sous le nom de Jack. Si l'humour côtoie fréquemment le suspense, le propos sous-jacent est que «*Chaque époque a les monstres qu'elle mérite*». Et, explique Julien Lefebvre, «*C'est de cette première réplique qu'est né ce projet*». Pour l'auteur, «*Jack l'Éventreur n'est pas un criminel ordinaire, c'est toute l'hypocrisie, tout le mensonge et la violence retenue d'une époque corsetée qui s'incarne dans la figure de ce tueur sans visage. C'est aussi pour cela que plus d'un siècle après ses crimes, ce personnage est devenu un véritable mythe. Parce qu'au fil du temps, la figure classique du tueur insaisissable et terrifiant a cédé la place à un mythe qui reste plus que jamais d'actualité: celui de la survie d'une peur sauvage, d'un «mal» au cœur d'une brillante modernité en marche. Car c'est bien dans un monde qui annonce le nôtre qui se déroule cette série de meurtres, un monde qui invente des outils qui nous sont devenus familiers: le suivi quotidien d'une enquête par le grand public, l'apparition de la photographie sur les unes des journaux, l'explosion de la puissance de la presse et du poids de l'opinion publique, l'utilisation des sciences dans les enquêtes de police ou encore le développement de graves troubles sociaux et racistes au cœur de quartiers abandonnés par les autorités*».

Le 10 mars, 20h30. Centre culturel Alb'Oru, Bastia. ☎ 04 95 47 47 00 & www.bastia.corsica
Le 11 mars, 20h30. Espace Diamant, Ajaccio. ☎ 04 95 50 40 80 & espace-diamant.ajaccio.fr



Monsieur Agop

Lorsqu'Azad débarque à l'aéroport de Marseille, à des milliers de kilomètres de son Arménie d'origine, il ne dispose pour toute boussole que d'un morceau de papier où sont griffonnés quelques mots: «*Monsieur Agop, Marseille, France*». Il veut absolument retrouver ce Monsieur Agop qui l'a sauvé quand il était enfant et auquel il a maintenant des choses très importantes à dire. Pour l'aider dans cette quête, il pourra compter sur Yasmine, femme de ménage à l'aéroport, ainsi que sur Constantin et Calendal, frères jumeaux conducteurs d'un seul et même taxi. Un spectacle pour tout public (à partir de 9 ans), inspiré d'une histoire vraie. «*Paron Agop, c'est le nom que les Arméniens d'Arménie ont donné à mon grand-père, explique Jean-Charles Raymond, auteur et metteur en scène de cette pièce présentée par la compagnie La Naïve. Après le tremblement de terre de 1988 il a décidé, pour la première fois de sa vie, d'aller en Arménie. Poser le pied sur la terre de ses parents. Il avait 64 ans. Là, il y a vu la misère, la violence, le communisme soviétique, ses ruines, les absurdités géopolitiques qui perpétuent la haine... Il y a vu tout ça. Alors, parce qu'il était comme ça, tout le temps comme ça, la colère l'a pris et il a décidé de venir en aide à son pays: l'Arménie. Comme en 1942, lorsque ce pauvre immigré avait décidé d'aider ce qui était devenu son pays: la France*».

Evoquant le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, il s'insurge contre le manichéisme, l'assignation systématique d'un camp des bons et d'un camp des méchants qui a pour effet d'entretenir l'inimitié voire la haine entre des peuples, de génération en génération. «*J'admirais mon grand père, dit encore Jean-Charles Raymond. J'espère qu'il aurait approuvé le sens que j'ai donné à cette pièce. Je n'en suis pas sûr. Pour être honnête je ne le pense pas. Mais il aurait compris ma démarche. Il l'aurait comprise et ça l'aurait rendu fier. N'exigeons pas des victimes d'un crime qu'ils pardonnent leurs bourreaux. Mais n'acceptons pas que les descendants de ces victimes perpétuent la haine indéfiniment juste pour le plaisir de susciter la pitié. Je voulais écrire cette pièce pour redire aux enfants que rien, quoi qu'on leur raconte, ne justifie la guerre. Rien! Je peux expliquer ça. Cette pièce explique ça. Il n'y a pas d'âge pour entendre ça.*»

Le 13 mars, 18h. Salle Cardiccia, Migliacciaru. ☎ 04 95 56 26 67 & www.centreculturelanima.fr



INFORMATIONS RELATIVES AUX ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Dans le souci de maintenir le service de qualité
que nous assurons pour les annonces
qui nous sont confiées, nous nous vous rappelons que c'est désormais
le mardi avant 16 heures impératives
que nous devons recevoir vos annonces.

Merci de veiller tout particulièrement à vos insertions
avec devis préalables ou conditions particulières...

Pour joindre Albert Tapiero au service annonces judiciaires et légales

tél. 04 95 32 89 92 – mail: al-informateurcorse@orange.fr

et Bernadette Benazzi à notre secrétariat-comptabilité

tél. 04 95 32 04 40 – mail: gestion@corsicapress-editions.fr

*POUR FACILITER LA RENCONTRE DE NOS FIDÈLES LECTEURS AVEC LES ANNONCEURS INSULAIRES,
ICN A CONFIÉ LA RÉGIE DE SA PUBLICITÉ COMMERCIALE À CORSE REGIPUB ET VOUS REMERCIE PAR
AVANCE POUR L'ACCUEIL QUE VOUS RÉSERVEREZ À STÉPHANE BRUNEL ET SON EQUIPE...*

CORSE REGIPUB SAS

M. STÉPHANE BRUNEL

TÉL. 0612 03 52 77

mail: brunel.stephane@yahoo.fr

VOTRE ANNONCE SUR

ZAPPY
mag



HAUTE CORSE 06 74 55 91 78
CORSE DU SUD 07 68 30 55 33
04 95 32 11 11
Près de 500 points de distribution
sur toute la Corse



CORSE
PISCINE
& SPAS
06 73 54 19 19

Les Rendez-vous du Numérique

Créateurs, dirigeants de TPE ou PME, professionnels du tourisme, ces rendez-vous sont faits pour vous !

La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud vous accompagne dans vos projets numériques :

Ateliers collectifs :

De 9h00 à 9h30 : Comment choisir un nom de domaine ?
Les enjeux de naming et de Banding



A partir de 9h30 : Les outils du numérique :
les clés pour convertir et fidéliser ses clients sur internet

AJACCIO

9 mars

9h > 12h30

Palais des Congrès

PORTO-VECCHIO

16 mars

9h > 12h30

Gare maritime

PROPRIANO

23 mars

9h > 12h30

CFA de Propriano

Pour tout renseignement : 04 95 51 55 55 - julie.fernandez@sudcorse.cci.fr



Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

